

DÉLIBÉRATION N°CP 2024-139

DU 30 MAI 2024

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE CADRE DU SPECTACLE VIVANT (2ÈME AFFECTATION POUR 2024)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-52 modifiée du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération N° CP 2018-523 du 21 novembre 2018 relative à l'attribution d'aides à la permanence artistique et culturelle et portant adoption de la convention type relative au soutien à l'aide à la permanence artistique et culturelle ;

VU la délibération n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019 relative au renforcement et amplification d'une politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-035 du 19 mai 2022 relative au bouclier social ;

VU la délibération n° CP 2022-439 du 10 novembre 2022 portant attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle (cinquième affectation pour 2022) ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier et au règlement relatif aux méthodes comptables et aux durées d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 01 juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-250 du 5 juillet 2023 portant attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle (deuxième affectation pour 2023) ;

VU la délibération n° CP 2023-377 du 17 novembre 2023 portant attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle (quatrième affectation pour 2023) ;

VU le budget de la Région Ile-de-France 2024 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-139 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle

Décide de participer au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle au soutien des projets détaillés en **annexe 1** à la présente délibération, par l'attribution de **78 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **3 819 940 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2018-523 du 21 novembre 2018, modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **3 819 940 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » : code fonctionnel « 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-005 (131005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100504 « Développement de la permanence artistique » du budget 2024.

Article 2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir la célébration des 60 ans du Théâtre du Soleil

Décide d'attribuer **1 subvention** hors dispositif d'un montant maximum prévisionnel de **150 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet 24006085 en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve la convention relative à la célébration des 60 ans du Théâtre du Soleil telle que jointe en **annexe 2** à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de cette convention et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

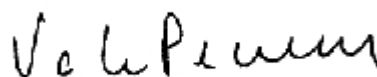
Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **150 000 €**, disponible sur le « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » : code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-005 (131005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501, « soutien au spectacle vivant » du budget 2024.

Article 3 : Correction d'une erreur matérielle

Modifie le plan de financement, la base subventionnable et le taux d'intervention régional du projet soutenu par la subvention attribuée par délibération n° CP 2023-250 du 5 juillet 2023 au « **THEATRE DE L'USINE** » (dossier n° **EX072405**) au titre de l'aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs, tel que présenté dans la fiche-projet jointe en **annexe 3** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant modificatif joint en annexe 3 et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse'.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 30 mai 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 30 mai 2024 (référence technique : 075-237500079-20240530-lmc1217481-DE-1-1) et affichage ou notification le 30 mai 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets - Avenants annuels

DOSSIER N° EX082480 - LA COMPAGNIE DES HOMMES - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	350 600,00 € HT	9,98 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DES HOMMES
Adresse administrative : 3 RUE DES FRANCS BOURGEOIS
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FLORENCE RISI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie des Hommes, créée en 1998 par le metteur en scène Didier Ruiz, travaille autour de deux axes principaux : l'adaptation de textes pour le plateau et les comédiens, et le travail de collecte et de témoignages qu'il appelle la parole accompagnée. La compagnie bénéficie de plusieurs résidences en Île-de-France, en Essonne et dans le Val-de-Marne notamment avec Les Bords de Scène à Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons, avec le Théâtre de Chevilly-Larue et le Théâtre de Choisy-le-Roi. Elle travaille également en partenariat avec le Maïf Social Club, le Théâtre de la Bastille, le Théâtre Dunois et le Théâtre Traversière à Paris. La compagnie des Hommes est conventionnée par la DRAC Île-de-France depuis 2018 et soutenue par le département de l'Essonne.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle lors de la saison 2024-2025.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  CHELLES
-  BRETIGNY-SUR-ORGE
-  CHEVILLY-LARUE
-  EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	247 500,00	70,59%
Dépenses d'action culturelle	29 800,00	8,50%
Part des coûts de structure	73 300,00	20,91%
Total	350 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	9,98%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	60 000,00	17,11%
Subvention Conseil départemental 91 (sollicitée)	8 000,00	2,28%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	7 000,00	2,00%
Mécénat (sollicitée)	20 000,00	5,70%
Recettes propres : billetterie	9 000,00	2,57%
Ventes de spectacles	211 600,00	60,35%
Total	350 600,00	100,00%

DOSSIER N° EX082481 - CREA CRÉATION VOCALE ET SCÉNIQUE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	498 000,00 € HT	9,04 %	45 000,00 €
Montant total de la subvention			45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CREA CREATION VOCALE ET SCENIQUE
Adresse administrative : 3 RUE JACQUES DUCLOS
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEROME KALTENBACH, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondé en 1987 par Didier Grojsman et dirigé depuis 2022 par Claire Grosjman, le CREA, centre d'éveil artistique à Aulnay-sous-Bois, est une structure unique en France qui forme chaque année 150 choristes amateurs de 6 à 26 ans à une pratique vocale et scénique encadrée par des professionnels. Des commandes d'écriture d'opéras et de spectacles de théâtre musical sont passées à des auteurs et des compositeurs. Son objectif est de favoriser, par le chant, l'épanouissement individuel des enfants, de tous milieux sociaux, sans sélection ni audition, contribuant ainsi à lutter contre l'échec scolaire sur un territoire empreint de nombreuses difficultés sociales. Le CREA mène une politique importante d'actions éducatives et de formations auprès d'écoles, de collèges et de lycées d'Aulnay-sous-Bois, mais aussi avec les parents, des personnes âgées en maisons de retraite, des salariés...

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

🏠 AULNAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	235 500,00	47,29%
Dépenses d'action culturelle	77 500,00	15,56%
Part des coûts de structure	185 000,00	37,15%
Total	498 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	45 000,00	9,04%
DRAC Île-de-France (acquise)	72 000,00	14,46%
Ministère éducation nationale - DRAC Rhône-Alpes (acquise)	20 000,00	4,02%
Département 93 (acquise)	48 000,00	9,64%
Ville d'Aulnay-sous-Bois (acquise)	158 650,00	31,86%
Préfecture 93 (acquise)	22 500,00	4,52%
CAF (sollicitée)	10 000,00	2,01%
Spedidam	4 000,00	0,80%
Mécénats	49 850,00	10,01%
Recettes propres	68 000,00	13,65%
Total	498 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082484 - LA COMPAGNIE DES DRAMATICULES - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	131 262,00 € HT	28,95 %	38 000,00 €
Montant total de la subvention			38 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COMPAGNIE DES DRAMATICULES
Adresse administrative : 10 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
94230 CACHAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BENOIT CAILMAIL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée en 2002 par Jérémie Le Louët et Noémie Guedj, la compagnie Les Dramaticules fédère une troupe d'acteurs d'une quinzaine de personnes. Son projet repose sur le dialogue permanent entre création et diffusion, petites formes et lectures-spectacles hors-les-murs, pédagogie et vie de troupe. Après un cycle de grands classiques débutés en 2014 (UBU ROI, DON QUICHOTTE, HAMLET, PINOCCHIO), Les Dramaticules ont plus récemment travaillé une écriture contemporaine avec leur création LA MONTAGNE CACHÉE en 2023. Depuis 20 ans, le lien avec les habitants franciliens a toujours été central grâce à plusieurs résidences d'implantation. Leur projet autour du conte IL ÉTAIT UNE FOIS... CHEZ VOUS ! CONTES DE FÉE CHEZ L'HABITANT s'adresse notamment aux habitants des quartiers, avec pour objectif de recréer un espace de dialogue et de partage intergénérationnel. La compagnie est soutenue par le conseil départemental du Val-de-Marne et par le label « action innovante » de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, la compagnie Les Dramaticules mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ESSONNE
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	56 158,00	42,78%
Dépenses d'action culturelle	19 254,00	14,67%
Part des coûts de structure	55 850,00	42,55%
Total	131 262,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	38 000,00	28,95%
FONPEPS (A)	5 000,00	3,81%
FONJEP (A)	7 120,00	5,42%
Conseil départemental du Val-de-Marne (S)	15 000,00	11,43%
EPT Grand-Orly Seine Bièvre - actions innovantes (A)	3 500,00	2,67%
Recettes propres	62 642,00	47,72%
Total	131 262,00	100,00%

DOSSIER N° EX082485 - LA CONCORDANCE DES TEMPS - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	137 100,00 € HT	21,88 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CONCORDANCE DES TEMPS

Adresse administrative : 13 RUE LOUIS GAILLET
94250 GENTILLY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame GENEVIEVE DE BUZELET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le collectif F71 réunit depuis 2004, Stéphanie Farison, Emmanuelle Lafon, Sara Louis, Lucie Nicolas et Lucie Valon, accompagnées par Gwendoline Langlois, directrice de production. Leur travail est caractérisé par l'interrogation du réel et l'usage de matériaux dramaturgiques diversifiés pour construire une écriture scénique (théâtre, marionnette, arts plastiques...). La compagnie est implantée en Île-de-France depuis ses débuts et bénéficie de l'accompagnement et du soutien de plusieurs lieux partenaires, en particulier dans le Val-de-Marne (Théâtre-Studio d'Alfortville, Théâtre de Choisy-le-Roi, l'ECAM au Kremlin-Bicêtre), dans les Yvelines (Collectif 12, la Barbacane à Beynes) et dans le Val-d'Oise (PIVO) mais aussi le théâtre de l'Aquarium (Cartoucherie à Paris), le T2G (92), la Nef à Pantin (93) et le Théâtre Public de Montreuil (93). De nombreux projets de diffusion et d'actions culturelles sont prévus la saison prochaine.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-VILLE
- BEYNES
- GENNEVILLIERS
- MONTREUIL
- PANTIN
- GENTILLY
- ALFORTVILLE
- CHOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	79 794,00	58,20%
Dépenses d'action culturelle	5 000,00	3,65%
Part des coûts de structure	52 306,00	38,15%
Total	137 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	21,88%
DRAC Île-de-France (acquise)	50 000,00	36,47%
DRAC Île-de-France - été culturel (sollicitée)	4 000,00	2,92%
Conseil départemental 94 (acquise)	20 000,00	14,59%
Recettes propres	33 100,00	24,14%
Total	137 100,00	100,00%

DOSSIER N° EX082486 - CFB 451 - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	287 318,00 € HT	10,44 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CFB 451
 Adresse administrative : 11 RUE DU 14 JUILLET
 94270 LE KREMLIN BICETRE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur GERARD BONO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

CFB 451 est une compagnie chorégraphique créée par Christian et François Ben Aïm, danseurs et chorégraphes. Son répertoire compte plus d'une vingtaine de pièces, marqué par la musique et le croisement avec d'autres disciplines (cirque, marionnette, vidéo...), et plus de 20 ans de résidences notamment en Île-de-France. Elle a été en résidence longue récemment au Centre des Bords de Marne du Perreux-sur-Marne (94) et au Théâtre de Châtillon (92) puis associée au Théâtre de Brétigny (91).

Son réseau de partenaires est dense et varié : de scènes nationales à des espaces in situ, en passant par les Centres de Développement Chorégraphique, les Centres Chorégraphiques Nationaux, les Scènes conventionnées, les centres culturels, les théâtres de ville, les festivals et les monuments. La compagnie connaît une activité de diffusion soutenue avec une moyenne de 60 représentations par an depuis 2016. La compagnie accompagne chacune de ses pièces d'actions de sensibilisation de toutes formes : ateliers chorégraphiques, rencontres publiques, créations in situ.

CFB 451 est aidée à la structuration par la DRAC Île-de-France, au fonctionnement par le département du Val-de-Marne.

La compagnie est artiste associé au Théâtre de Suresnes Jean Vilar et en résidence d'implantation territoriale au Conservatoire de Suresnes pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025. Dans ce cadre, un large programme de diffusion et d'actions de sensibilisations a été élaboré. Christian et François Ben Aïm

sont artistes complices du Centre d'Art et de Culture de Meudon (92) et de l'Orange Bleue d'Eaubonne (95) pour la saison 2023-2024.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de l'aide régionale à la création.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	212 724,00	69,22%
Dépenses d'action culturelle	11 732,00	3,82%
Part des coûts de structure	82 862,00	26,96%
Total	307 318,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	9,76%
DRAC Île-de-France (acquise)	49 168,00	16,00%
Conseil départemental du Val-de-Marne (acquise)	10 000,00	3,25%
Sociétés civiles (sollicitée)	38 000,00	12,37%
Recettes propres	160 150,00	52,11%
Région Île-de-France - aide à la création (sollicitée)	20 000,00	6,51%
Total	307 318,00	100,00%

DOSSIER N° EX082488 - LE CABARET CONTEMPORAIN - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	120 000,00 € HT	23,33 %	28 000,00 €
Montant total de la subvention			28 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE CABARET CONTEMPORAIN
Adresse administrative : MAISON VIE ASSOCIATIVE 5 RUE PEREE
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur XAVIER DE FINANCE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Cabaret Contemporain a été créé en 2009 par un collectif de 5 compositeurs et musiciens professionnels issus du Conservatoire de Paris, instrumentistes originaux aux formations hybrides, tous plusieurs fois primés : Giani Caserotto (guitare), Ronan Courty et Simon Drappier (contrebasses), Fabrizio Rat (piano), Julien Loutelier (batterie). Leurs créations allient musique contemporaine et musiques actuelles, et visent à toucher un large public. Ce collectif atypique dans le paysage de la musique contemporaine se produit dans une diversité de lieux en Île-de-France et développe des actions culturelles autour de ses créations dans un programme de résidences franciliennes.

Son travail s'est articulé ces dernières années autour de créations hommages (Zappa, Kraftwerk, Aphex Twin) ainsi que des compositions du groupe.

Le Cabaret contemporain est soutenu par la ville de Paris (depuis 2015), la DRAC Île-de-France (depuis 2014 au titre de l'aide à la structuration) et par la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2008.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'ensemble prévoit en 2024-2025 de poursuivre des résidences dans le Val-d'Oise (CDA d'Enghien-les-Bains) et à Paris (Centquatre), d'entamer une nouvelle résidence dans les Hauts-de-Seine (MJC Chaville), de diffuser

des spectacles et proposer de l'action culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  PARIS
-  CHAVILLE
-  ENGHIEEN-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	86 000,00	71,67%
Dépenses d'action culturelle	10 000,00	8,33%
Part des coûts de structure	24 000,00	20,00%
Total	120 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	28 000,00	23,33%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	25 000,00	20,83%
Subvention Ville (acquise) : Paris	15 000,00	12,50%
Sociétés civiles	24 000,00	20,00%
Recettes propres	20 000,00	16,67%
Autre financement : crédit d'impôt	8 000,00	6,67%
Total	120 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082491 - ORCHESTRE OSTINATO - AVENANT PAC - CP MAI2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	340 608,00 € HT	14,68 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L ORCHESTRE ATELIER OSTINATO
Adresse administrative : 43 AVENUE MARCEAU
75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LAURENT OULES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondé en 1997 sous le patronage de Manuel Rosenthal, l'Orchestre Ostinato est un orchestre-tremplin qui permet à ses musiciens, âgés de 18 à 26 ans de pratiquer l'orchestre dans des conditions et exigences professionnelles. Les sessions d'orchestre sont encadrées par des instrumentistes chevronnés et abordent le répertoire lyrique, symphonique et la musique de chambre.

Depuis 2023, une nouvelle direction collective, le pianiste Jean-François Heisser (parrain), les chefs d'orchestre Chloé Dufresne et Julien Leroy, et les musiciens Anne Gastinel (violoncelliste) et Pierre Fouchenneret (violoniste), restructure le projet de l'orchestre notamment avec l'absorption de sa deuxième entité, le CFMO (Centre de Formation des Musiciens d'Orchestre).

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'ensemble prévoit en 2024-2025 de poursuivre ses résidences à Puteaux (92) et Paris (fondation Singer-Polignac), d'entamer une résidence (en cours de confirmation) à Boulogne-Billancourt (92), de diffuser des spectacles et proposer de l'action culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- MELUN
- FLEURY-MEROGIS
- BOULOGNE-BILLANCOURT
- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	178 457,00	52,39%
Dépenses d'action culturelle	31 687,00	9,30%
Part des coûts de structure	130 464,00	38,30%
Total	340 608,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	14,68%
Subvention Ville (sollicitée) : Boulogne-Billancourt	2 000,00	0,59%
Subvention Ville (sollicitée) : Puteaux	5 000,00	1,47%
Partenaires privés	174 338,00	51,18%
Recettes propres	109 270,00	32,08%
Total	340 608,00	100,00%

DOSSIER N° EX082492 - L'EXPÉRIENCE HARMAAT - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	137 700,00 € HT	29,05 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L EXPERIENCE HARMAAT
Adresse administrative : 2 RUE DE LA PRAIRIE
94170 LE PERREUX SUR MARNE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ARNAUD DIDIERLAURENT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Expérience Harmaat est une compagnie chorégraphique dirigée par Fabrice Lambert, qui porte une démarche interdisciplinaire au service de la danse, en croisant son travail avec d'autres artistes, plasticiens, vidéastes, créateurs lumière, ingénieurs... Il est l'auteur d'une vingtaine de pièces qui questionnent les sciences physiques, humaines, sociales ou écologiques et le rapport du corps à l'espace et le mouvement.

Implantée en Île-de-France, où elle développe des résidences de longue durée, accompagnées d'actions artistiques et culturelles avec les publics, la compagnie se déploie aussi à l'échelle nationale et internationale (Brésil, Suisse, Italie, Espagne, Canada...) à travers ses tournées. L'Expérience Harmaat compte des partenaires fidèles tels que le Théâtre de la Ville, les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines ou le Centre National de la Danse à Pantin ou encore la Scène nationale de Clermont-Ferrand. Fabrice Lambert a vu son association avec la Maison de la Musique à Nanterre se prolonger de 2019 jusqu'à décembre 2023 ainsi qu'avec le Centre des Bords de Marne du Perreux-sur-Marne de 2020 à 2023. Depuis 2023, la compagnie est artiste associé du Centre des arts d'Enghien-les-Bains (95), scène conventionnée d'intérêt national "art et création".

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la compagnie prévoit en 2024-2025 de poursuivre sa résidence longue d'Enghien-les-Bains. Elle diffusera la création RENVERSE et les spectacles EPURRS 360 et ABÉCÉDAIRE. En diffusion, 10 représentations sont prévues en Île-de-France. Des actions artistiques sont prévues notamment en direction de lycéens et de personnes en situation de précarité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- CACHAN
- LE PERREUX-SUR-MARNE
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- RUNGIS
- VITRY-SUR-SEINE
- ENGHIE-N-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	102 800,00	74,66%
Dépenses d'action culturelle	7 400,00	5,37%
Part des coûts de structure	27 500,00	19,97%
Total	137 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	29,05%
DRAC Île-de-France (acquise)	25 000,00	18,16%
CD 94 et CD 95 (sollicitée)	12 000,00	8,71%
Recettes propres	60 700,00	44,08%
Total	137 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX082494 - ATMEN - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	100 731,00 € TTC	39,71 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATMEN
 Adresse administrative : 4 PLACE VICTOR SCHOELCHER
 91300 MASSY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ANDREAS RIEHLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie ATMEN, a été créée en 2006 par la chorégraphe Françoise Tartinville, formée à l'École du Louvre et à l'École Jacques Lecoq. Sa recherche artistique s'articule autour du mouvement organique, brut, impulsif initié par différentes techniques de respiration. Ses créations prennent différentes formes : spectacles, performances in situ, créations associant des amateurs et des professionnels, pensés pour l'intérieur comme l'extérieur. La pluridisciplinarité est une composante de la compagnie, danse, arts visuels et histoire de l'art se rencontrent au sein des créations. De 2016 à 2018 la compagnie a créé INVERSIONS POLAIRES autour de la matière plastique et du recyclage et QUI A PEUR DU ROSE ? à l'Etoile du Nord. Depuis 2018, elle développe de nombreuses actions d'implantation sur le territoire de l'Essonne et s'adresse à des personnes éloignées de la culture, à travers un travail de fond avec les associations et les structures culturelles. Ces actions se mènent souvent en lien avec le patrimoine local. La compagnie est soutenue par la Région au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2013 et par le département de l'Essonne. Elle obtient par ailleurs des aides ponctuelles d'autres partenaires institutionnels, notamment de la DRAC Île-de-France (aides à la résidence, CLEA), des communautés d'agglomération, des villes et des lieux de fabrique.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle lors de la saison 2024-2025.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	58 624,00	58,20%
Dépenses d'action culturelle	10 205,00	10,13%
Part des coûts de structure	31 902,00	31,67%
Total	100 731,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	39,71%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	8 000,00	7,94%
Fonpeps (sollicitée)	4 200,00	4,17%
Conseil départemental 91 (sollicitée)	6 000,00	5,96%
Ville de Massy (sollicitée)	4 400,00	4,37%
SACD (sollicitée)	3 000,00	2,98%
Recettes propres	35 131,00	34,88%
Total	100 731,00	100,00%

DOSSIER N° EX082495 - COMPAGNIE PHILIPPE MÉNARD - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	82 800,00 € TTC	36,23 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PM
 Adresse administrative : 17 RUE DE LA JONQUIERE
 75017 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame DANIELLE BONNET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondée en 2006, la compagnie PM développe le travail du chorégraphe Philippe Ménard autour de 3 axes : création, diffusion et actions artistiques avec les habitants lors de résidences territoriales. Elle a réalisé 13 pièces dont ELDORADO/S - projet lauréat du réseau Sillage/s des Scènes Conventionnées Danse en 2017. Depuis 2009, la compagnie crée des pièces chorégraphiques et des films dansés avec de nombreux publics, notamment avec des lycéens et personnes en situation de handicap. Elle est associée au Vaisseau – Fabrique artistique au Centre de Réadaptation de Coubert (77) et au Théâtre des Îlets – CDN de Montluçon (03). La compagnie PM est conventionnée par le conseil départemental de Seine-et-Marne.

La pièce VARIÉTÉ a été créée en juillet 2023. Le projet de création d'exposition HYBRIDATIONS réalisé avec le lycée agricole de Brie-Comte-Robert (77) se transforme en projet itinérant et sera partagé aux publics dans 5 lieux différents (lycée agricole Campus Bougainville (77), Médiathèque de Brie-Comte-Robert (77), Agora du Centre de réadaptation de Coubert (77), Médiathèque du Chatelet-en-Brie (77), ALSH de Coubert) et pendant 7 à 10 semaines au total. La compagnie PM va poursuivre sa présence artistique au Vaisseau à Coubert (77) avec notamment la restitution finale du projet de film DIS-MOI SUR QUEL PIED TU DANSES, JE TE DIRAI QUI TU ES avec le service Amputés et Appareillages du Centre de Réadaptation de Coubert. A l'automne 2024, des résidences de création (COMPOST) sont prévues

pour initier un nouveau projet. Un partenariat se crée avec le Collectif Scènes 77 pour 2024 et 2025 autour de la diffusion de VARIÉTÉ, d'actions avec des publics en situation de handicap à l'IME Villers/Coulommiers et de rencontres autour de la danse et du soin pour les professionnelles. Le projet de présence artistique initié en 2022 à la MAS Orangerie à Aubervilliers (93) (Maison d'Accueil Spécialisé abritant des personnes en situation de handicap) prend de l'ampleur avec le soutien de la DRAC Île-de-France et du conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- COULOMMIERS
- COUBERT
- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	10 041,00	12,13%
Dépenses d'action culturelle	50 587,00	61,10%
Part des coûts de structure	22 172,00	26,78%
Total	82 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	36,23%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	3 000,00	3,62%
Subvention Conseil départemental 77 (acquise)	3 000,00	3,62%
Subvention Conseil départemental 93 (sollicitée)	3 000,00	3,62%
Subvention EPCI CC Brie Rivières et Châteaux (acquise)	8 000,00	9,66%
Recettes propres	35 800,00	43,24%
Total	82 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX082496 - COMPAGNIE L'IMMÉDIAT - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	445 600,00 € HT	8,98 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'IMMEDIAT
Adresse administrative : 5 RUE DE THIONVILLE BATIMENT A
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FABIEN PALIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée en 2009 par Camille Boitel après sa sortie de l'Académie Fratellini, la compagnie L'Immédiat évolue à la croisée des arts du cirque, du théâtre et de la danse. Le directeur artistique a été accueilli en création et diffusion pour l'ensemble de ses projets pendant plus de dix ans, par le Théâtre de la Cité internationale à Paris, puis au Théâtre de Brétigny-sur-Orge de 2017 à 2020. Les créations de L'Immédiat sont programmées dans des institutions diverses sur le plan régional comme national et international (festivals de danse, de cirque, centres dramatiques nationaux, théâtres nationaux et grands festivals à l'étranger...). L'action culturelle telle qu'elle est envisagée par l'équipe de L'Immédiat est toujours liée au travail artistique et d'écriture scénique. La compagnie de L'Immédiat est conventionnée par la DRAC Île-de-France.

La saison 2023/2024 de l'Immédiat compte 65 dates de tournée avec 7 spectacles différents diffusés dont notamment LA LÉVITATION RÉELLE. Dans le cadre du projet CoOp, la compagnie a investi la Maison des Métallos à Paris pendant 1 mois. La saison 2024/2025 sera principalement marquée par la création d'un nouveau spectacle de grande envergure " " (spectacle qui n'aura pas de titre) avec l'organisation d'ateliers artistiques liés au spectacle en lien avec les lieux d'accueil pour rencontrer les futurs spectateurs qui interviendront dans le spectacle. La compagnie sera accueillie en résidence à l'Azimut à Antony (92) et au Théâtre Victor Hugo à Bagneux (92). La compagnie est désormais co-dirigée

par Camille Boitel et Sève Bernard.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	342 000,00	76,75%
Dépenses d'action culturelle	4 050,00	0,91%
Part des coûts de structure	99 550,00	22,34%
Total	445 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	8,98%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	50 000,00	11,22%
DGCA Aide à la création (sollicitée)	15 000,00	3,37%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	1 000,00	0,22%
Partenaires privés (acquise)	30 000,00	6,73%
Recettes propres	309 600,00	69,48%
Total	445 600,00	100,00%

DOSSIER N° EX082498 - DÉCLIC THEATRE - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	100 154,00 € TTC	39,94 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DECLIC THEATRE

Adresse administrative : 17 RUE DE STALINGRAD NORD
78190 TRAPPES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DOMINIQUE CHARRIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée et implantée à Trappes depuis 1993, la compagnie Déclic Théâtre s'est développée autour de la pratique du match d'improvisation théâtrale. De ses ateliers, sont sortis nombre d'humoristes aujourd'hui reconnus. En parallèle, la compagnie crée des spectacles de sensibilisation autour de sujets sociaux contemporains, souvent en lien avec les enjeux de lutte contre les discriminations, et anime une radio locale, Marmite FM. Dès l'origine, Déclic Théâtre a développé un important travail de terrain à Trappes et sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines afin de donner la parole à des populations souvent exclues de l'offre culturelle. A Trappes, la compagnie dispose d'un espace de 240 m² où elle a installé ses bureaux, son studio de radio ainsi que d'une salle de travail pour ses ateliers. En 2013, le directeur – fondateur de la structure, Papy (alias Alain Degois), a passé la main à Géraldine Orquéra. La compagnie bénéficie du soutien régulier de l'Etat, de la ville de Trappes, du département des Yvelines, de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que de la Région.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- GUYANCOURT
- TRAPPES
- LA VERRIERE
- MAUREPAS
- PLAISIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	35 698,00	35,64%
Dépenses d'action culturelle	14 324,00	14,30%
Part des coûts de structure	50 132,00	50,05%
Total	100 154,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	39,94%
Subvention CA SQY (sollicitée)	38 000,00	37,94%
Subvention Ville de Trappes (sollicitée)	15 047,00	15,02%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	7 107,00	7,10%
Total	100 154,00	100,00%

DOSSIER N° EX082499 - LA ROUSSE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	110 000,00 € HT	22,73 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA ROUSSE

Adresse administrative : 11 RUE DES HAIES
75020 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame VERONIQUE PIOLINE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie La Rousse, créée en 2004 par la metteuse en scène et autrice Nathalie Bensard, est une compagnie de théâtre qui destine ses créations théâtrales principalement à des pièces d'auteurs contemporains. Dans son écriture, Nathalie Bensard développe un répertoire pour les différents âges de la jeunesse. La compagnie a bénéficié de plusieurs résidences longues sur le territoire francilien, notamment à Pontault-Combault (77) et au Théâtre des Bergeries (93). En 2023, elle débute un important projet d'actions culturelles pour 3 ans avec le Théâtre Victor Hugo de Bagneux (92). Nathalie Bensard est par ailleurs associée à la Maison des Arts de Laon. Elle co-dirige le théâtre Le Hublot à Colombes avec la Supernova compagnie et la Très Neuve Compagnie. La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, la compagnie La Rousse mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	63 000,00	57,27%
Dépenses d'action culturelle	15 000,00	13,64%
Part des coûts de structure	32 000,00	29,09%
Total	110 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	25 000,00	22,73%
DRAC Île-de-France (A)	30 000,00	27,27%
Recettes propres	55 000,00	50,00%
Total	110 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082501 - KMK BIENVENUE CHEZ NOUS - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	116 000,00 € TTC	20,69 %	24 000,00 €
Montant total de la subvention			24 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KMK
Adresse administrative : CHEZ 36 DU MOIS
94260 FRESNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur OLIVIER MEIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie KMK a été créée en 1989 et est dirigée depuis 2000 par Véronique Pény, architecte, plasticienne et scénographe. Elle développe des projets pluridisciplinaires (arts plastiques, création sonore, danse, littérature...) dans l'espace public et travaille sur le décalage, le recyclage poétique et le détournement d'objets en puisant son inspiration dans les lieux qu'elle habite : jardins, fleuves, cités, terrains vagues, quartiers... La spécificité de son travail artistique l'a conduite à développer des modes de production et de résidence alternatifs : chantiers de création et résidences artistiques longues dans des lieux qui deviennent sources d'inspiration, créations in situ et spectacles-performances, action culturelle de proximité : recueil de paroles, rencontres avec la population, collecte de matériaux, de sons... KMK travaille régulièrement avec des manifestations et structures repérées des arts de la rue en France et à l'étranger : Festival Promenades, Festival Excentrique, Festival de l'Oh, aux Pays-Bas (Terselling), à Montréal.

Après une expérience menée en 2008 dans le parc Jean Moulin et une implantation à Ivry-sur-Seine au sein de l'hôpital Charles Foix (1995-2009), la Compagnie KMK a effectué de 2010 à 2016 une résidence d'implantation à Nangis en Seine-et-Marne. Elle développe aujourd'hui son travail de territoire et de laboratoire à la fabrique 6 Mettre à Fresnes (94). Elle est également partenaire de l'Eco-musée de Grand-Orly-Seine-Bièvre.

La compagnie bénéficie du soutien de la région Île-de-France, de la DRAC Île-de-France et du département du Val-de-Marne. En 2023, KMK obtient le conventionnement pour trois années supplémentaires auprès de la Caisse des Dépôts et consolide ainsi son partenariat pour le développement du projet de création territoriale AILLEURS À ...notamment à Chevilly-Larue.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- FRESNES
- VILLEJUIF
- CHEVILLY-LARUE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	79 162,00	68,24%
Dépenses d'action culturelle	31 936,00	27,53%
Part des coûts de structure	4 902,00	4,23%
Total	116 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	24 000,00	20,69%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	25 000,00	21,55%
Autre subvention État (sollicitée)	25 000,00	21,55%
Subvention Conseil départemental 94 (sollicitée)	5 000,00	4,31%
Subvention Ville (sollicitée)	3 000,00	2,59%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	4 000,00	3,45%
Recettes propres : billetterie	30 000,00	25,86%
Total	116 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082504 - CHIENS DE NAVARRE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	262 778,00 € HT	15,22 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHIENS DE NAVARRE
Adresse administrative : 31 RUE MONTERA
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MICHEL ORIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le comédien et metteur en scène Jean-Christophe Meurisse a fondé, en 2004, la compagnie des Chiens de Navarre. Il s'entoure d'acteurs de divers horizons qu'il associe à l'écriture des pièces, fruit d'un long travail au plateau et d'improvisations. Ce résultat, explosif, offre aux spectateurs un théâtre fait de grotesque, d'outrance et de démesure qui rencontre un succès public grandissant. C'est avec la création UNE RACLETTE (2009) que la compagnie se fait connaître. Les créations se sont ensuite enchaînées, dont TOUT LE MONDE NE PEUT PAS ÊTRE ORPHELIN (2019), LA PESTE C'EST CAMUS (2020), LA VIE EST UNE FÊTE (2022). La compagnie s'attache à élargir ses publics et s'implique dans la transmission et l'accompagnement de jeunes comédiens qu'elle intègre dans différentes créations. En Île-de-France, les Chiens de Navarre bénéficient de partenaires de diffusion fidèles tels que la MAC de Créteil (94), le Théâtre des Bouffes du Nord (75), La Villette (75), la MC93 (93). La compagnie labélisée compagnie nationale est conventionnée par la DRAC Île-de-France, financeur public principal.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- AUBERVILLIERS
- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	222 603,00	84,71%
Dépenses d'action culturelle	9 845,00	3,75%
Part des coûts de structure	30 330,00	11,54%
Total	262 778,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	15,22%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	100 000,00	38,05%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	10 000,00	3,81%
Recettes propres	112 778,00	42,92%
Total	262 778,00	100,00%

DOSSIER N° EX082505 - LES GENS D'UTERPAN - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	32 500,00 € HT	30,77 %	10 000,00 €
Montant total de la subvention			10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES GENS D'UTERPAN
 Adresse administrative : 139 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS
 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur MARC LENOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les Gens d'Uterpan est une compagnie chorégraphique contemporaine créée en 1994 dirigée par Annie Vigier et Franck Apertet.

Leur travail s'articule autour d'une recherche sur les rapports entre chorégraphes et danseurs et sur les conditions de la représentation (le rapport scène/salle, les conventions et les rapports au public...). Ces recherches les ont conduits à se rapprocher des arts plastiques et de la performance et à donner à l'espace de (re)présentation une place déterminante. Ils conçoivent des performances qui interviennent en résonance à un contexte déterminé. Les créations de la compagnie sont ainsi présentées dans des lieux très divers (centres d'art, musées, espace public...) touchant ainsi un public différent du public habituel des salles de théâtre. La compagnie a développé un important réseau à l'international (États-Unis, Allemagne, Autriche...) notamment dans celui des arts plastiques. En France, elle travaille majoritairement avec des universités, des centres d'art et des services culturels. En 2012, avec son projet « Topologie Île-de-France », la compagnie a mené une réflexion sur l'espace public, l'urbanisme, le déplacement et la sociologie. En 2022 sort la monographie consacrée à leur travail commandité par DGCA - Délégation à la Danse.

Dans le cadre de sa convention de sortie progressive du dispositif, pour la dernière année de

conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	25 185,00	67,16%
Dépenses d'action culturelle	2 375,00	6,33%
Part des coûts de structure	9 940,00	26,51%
Total	37 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	15 000,00	40,00%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	10 000,00	26,67%
Recettes propres	12 500,00	33,33%
Total	37 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX082506 - IN CAUDA - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	162 000,00 € HT	21,60 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IN CAUDA
 Adresse administrative : 47 RUE DE TURBIGO
 75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur PATRICE MULOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie In Cauda a été créée en 2000 par l'auteur et metteur en scène Godefroy Ségol. La compagnie compte à son répertoire de nombreux spectacles dont des pièces écrites par Godefroy Ségol telles que PLUS QUE LE TUMULTE EN EAUX PROFONDES en 2013 ou HISTOIRE DU TEMPS AU GALOP en 2022, et des adaptations théâtrales de romans telles que LA CHARTREUSE DE PARME de Stendhal en 2015 ou LE PAYS OÙ L'ON N'ARRIVE JAMAIS d'André Dhôtel en 2019. Installée dans les Yvelines, d'abord à Magny-les-Hameaux, la compagnie a noué un partenariat structurant avec la Ferme de Bel Ébat à Guyancourt à travers des projets d'envergure avec des amateurs et en particulier les jeunes (Classe Départ Guyancourt), des résidences, l'accueil de ses créations et des soutiens en coproduction. Parallèlement à ses créations, la compagnie mène un important travail de terrain auprès des établissements scolaires, et notamment des lycées, à Trappes, à Saint-Quentin-en-Yvelines ou à Paris. In Cauda bénéficie du soutien de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2014. Un nouveau partenariat a également été noué avec le département des Yvelines (dispositif Vill'Avenir pour la Jeunesse de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  PARIS
-  GUYANCOURT
-  TRAPPES
-  LA VERRIERE
-  VERSAILLES
-  PLAISIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	100 330,00	61,93%
Dépenses d'action culturelle	42 000,00	25,93%
Part des coûts de structure	19 670,00	12,14%
Total	162 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	21,60%
Subvention Conseil départemental des Yvelines (sollicitée)	5 000,00	3,09%
Subvention CA SQY (sollicitée)	8 000,00	4,94%
Partenaires privés (acquise)	85 000,00	52,47%
Recettes propres	29 000,00	17,90%
Total	162 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082507 - THÉÂTRE DU BOUT DU MONDE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	180 688,00 € TTC	22,14 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE THEATRE DU BOUT DU MONDE

Adresse administrative : 2 ALLEE DES GLYCINES
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur MAKIS GERASSIMOS SOLOMOS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie Théâtre du Bout du Monde (TBM) est un collectif d'artistes créé en septembre 1990 par Miguel Borrás, Philippe Guérin et André Bonnet. Il est composé de professionnels du théâtre, de plasticiens et d'écrivains. La compagnie se caractérise par la mise en place de projets de citoyenneté par l'intermédiaire du théâtre. Son activité est concentrée autour de deux pôles : la création de spectacles et les actions de sensibilisation artistique. La compagnie a notamment développé un concept de « création participative » où chacun des moments du processus de création, que ce soit l'écriture de la trame narrative ou le jeu sur scène, est un moyen d'encourager la créativité des populations fragilisées. Les séances, sous la forme d'ateliers et de stages intergénérationnels et interdisciplinaires (théâtre, écriture, marionnettes, échasses...), sont animées de manière régulière et font l'objet de restitutions publiques au cours d'événements festifs organisés en partenariat avec des associations locales.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, le Théâtre du Bout du Monde mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	68 400,00	37,86%
Dépenses d'action culturelle	57 058,00	31,58%
Part des coûts de structure	55 230,00	30,57%
Total	180 688,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	40 000,00	22,14%
CGET + VVV + FONJEP (S)	34 488,00	19,09%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine - contrat de ville jeunesse et éducation et contrat de développement ville département (S)	18 000,00	9,96%
Paris Ouest La Défense (S)	19 000,00	10,52%
Ville de Nanterre (S)	16 000,00	8,86%
Partenaires privés (S)	28 500,00	15,77%
Recettes propres	21 700,00	12,01%
CAF	3 000,00	1,66%
Total	180 688,00	100,00%

DOSSIER N° EX082509 - LES MUSIQUES DE LA BOULANGÈRE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	102 000,00 € HT	29,41 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE

Adresse administrative : 91 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur EMMANUEL ISNARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les Musiques de la Boulangère est une structure créée en 1975 qui a pour objet la création, la formation et la production en matière de musique contemporaine. Elle développe ses actions principalement à travers de longues résidences qui sont le moteur de ses actions. Elle est organisée autour des travaux théoriques et pratiques du compositeur Nicolas Frize, travaille sur le long terme dans les établissements pénitentiaires, en lien avec le monde du travail et en partenariat avec un nombre croissant d'établissements scolaires, et d'établissements d'enseignement artistique. Elle est conventionnée de façon tripartite par la DRAC Île-de-France, le département de Seine-Saint-Denis et la ville de Saint-Denis, et soutenue au titre de la permanence artistique et culturelle par la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la compagnie mettra en œuvre dans les douze prochains mois son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de l'aide régionale EAC sollicitée.

Localisation géographique :
🏠 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	44 400,00	40,36%
Dépenses d'action culturelle	43 600,00	39,64%
Part des coûts de structure	22 000,00	20,00%
Total	110 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	27,27%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	30 000,00	27,27%
Département 93 (sollicitée)	30 000,00	27,27%
Ville de Saint-Denis (sollicitée)	1 000,00	0,91%
Sacem	7 000,00	6,36%
Région Île-de-France - EAC (sollicitée)	8 000,00	7,27%
Recettes propres	4 000,00	3,64%
Total	110 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082510 - SO WEITER - PAC AVENANT - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	75 965,00 € TTC	39,49 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SO WEITER
Adresse administrative : 21 RUE DU PROFESSEUR BERGONIE
94270 LE KREMLIN BICETRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ELSA SECK, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie (&) So Weiter a été fondée par l'auteur-metteur en scène Yan Allegret en 1998. Basée en Île-de-France depuis sa création, elle a à son répertoire, plus d'une vingtaine de créations théâtrales, majoritairement issues des textes de Yan Allegret, et s'adressant à tous types de publics, certains projets étant spécifiquement jeune public. L'activité de la compagnie mêle créations théâtrales, performances, lectures, workshops, action culturelle (ateliers d'écriture et de pratique scénique). Les principaux lieux partenaires en Île-de-France sont le théâtre de l'Echangeur de Bagnolet, le théâtre de l'Etoile du Nord à Paris, le Nouveau Gare au Théâtre de Vitry-sur-Seine, le Château de la Roche-Guyon, l'Espace Andrée Chedid d'Issy-les-Moulineaux. Yan Allegret collabore avec le centre de formation CFPTS (centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle). En tant qu'auteur, il a été lauréat de la Villa Kujoyama en 2006 et bénéficie régulièrement de résidences d'écriture à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon. La compagnie bénéficie d'aides au projet de la DRAC Île-de-France. Les spectacles sont régulièrement soutenus par la SACD, l'ADAMI, la SPEDIDAM, France Culture, le Centre National du Livre, les Fondations Pomaret et Sasakawa.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la troisième année de conventionnement, la compagnie (&) So Weiter mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	47 133,00	62,05%
Dépenses d'action culturelle	15 965,00	21,02%
Part des coûts de structure	12 867,00	16,94%
Total	75 965,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	30 000,00	39,49%
Conseil départemental du Val-de-Marne (A)	5 000,00	6,58%
Recettes propres	40 965,00	53,93%
Total	75 965,00	100,00%

DOSSIER N° EX082512 - ESPACE MUSICAL PUCE MUSE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	142 000,00 € HT	24,65 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE MUSICAL PUCE MUSE

Adresse administrative : 2 RUE DES PYRENEES
94150 RUNGIS CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LUC MALLET, PRESIDENT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Structure pionnière de la recherche en arts numériques, fondée par le musicien et chercheur Serge de Laubier, Puce Muse développe depuis 1982 des dispositifs autour de la musique visuelle sur trois axes : la recherche, la création et la transmission. Plaçant au cœur de sa recherche la performance musicale collective, interactive et accessible à tous, Puce Muse crée, en amont et parallèlement à ses spectacles multimédias, des logiciels destinés aux professionnels ou aux néophytes souhaitant découvrir de nouvelles méthodes de création numérique visuelle.

Puce Muse a développé les projets de création dont LA TÊTE DANS LE PIANO et ses créations participatives FLO, LAOR et OVISIR TROMPETTE tout au long de 2023 et 2024. Parallèlement, elle a vu l'aboutissement de IN MEMORIAM commandé en 2020, et a préparé un projet en lien avec l'olympiade culturelle, META HIP HOP, qui devrait voir le jour à l'été 2024. Grâce à des résidences, des actions de diffusion et d'éducation artistique et culturelle, les partenariats avec les villes de Fresnes et de Cachan se sont intensifiés. En 2024- 2025 Puce Muse intégrera de nouveaux locaux à Cachan.

L'association est soutenue notamment par la DRAC Île-de-France, la région Île-de-France, le ministère de l'Éducation nationale et la SACEM. Au gré de ses projets, elle fait appel à d'autres aides publiques ou privées.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ☐ PARIS
- ☐ BUSSY-SAINT-MARTIN
- ☐ VERSAILLES
- ☐ LES MUREAUX
- ☐ SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- ☐ MASSY
- ☐ IGNY
- ☐ SACLAY
- ☐ BRETIGNY-SUR-ORGE
- ☐ ISSY-LES-MOULINEAUX
- ☐ BOULOGNE-BILLANCOURT
- ☐ BAGNEUX
- ☐ ASNIERES-SUR-SEINE
- ☐ SAINT-DENIS
- ☐ PANTIN
- ☐ CACHAN
- ☐ FRESNES
- ☐ CRETEIL
- ☐ RUNGIS
- ☐ SAINT-OUEN-L'AUMONE
- ☐ EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	85 000,00	59,86%
Dépenses d'action culturelle	17 000,00	11,97%
Part des coûts de structure	40 000,00	28,17%
Total	142 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	24,65%
DRAC Île-de-France (acquise)	25 000,00	17,61%
DRAC Île-de-France - Été culturel (sollicitée)	20 000,00	14,08%
État culture handicap (acquise)	10 000,00	7,04%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	6 000,00	4,23%
EPCI GOSB (sollicitée)	5 000,00	3,52%
Sociétés civiles (sollicitée)	10 000,00	7,04%
Recettes propres	29 000,00	20,42%
Conseil départemental 91 (sollicitée)	2 000,00	1,41%
Total	142 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082514 - COMPAGNIE MÉLIADÈS - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	105 000,00 € TTC	23,81 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MELIADES
 Adresse administrative : 77 RUE DES CITES
 93300 AUBERVILLIERS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur DOMINIQUE BONNOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dirigée par Bénédicte Lasfargues, auteure, metteuse en scène, Méliadès est issue d'un collectif d'artistes, metteurs en scène, scénographes, comédiens, plasticiens, vidéastes, créateurs sonores, décorateurs, constructeurs qui ont collaboré de 2001 à 2004, à Paris sur différentes installations. En 2004, la compagnie s'installe à la Villa Mais d'Ici à Aubervilliers. Depuis, une soixantaine d'artistes et de techniciens participent au sein de ce collectif à la création de spectacles. Les équipes évoluent selon les champs d'intervention et les projets de création. Une dizaine de personnes portent la compagnie. Méliadès intervient dans des lieux insolites comme des friches industrielles, des impasses, des jardins, des gares, sur les berges et sur l'eau. La compagnie a plus d'une vingtaine de créations à son répertoire. Ces spectacles prennent souvent la forme de parcours - installations. La compagnie bénéficie du soutien régulier de la ville d'Aubervilliers, du département de la Seine-Saint-Denis, de la DRAC Île-de-France (lien social et aide à la création) et d'aides au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain ainsi que de la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2009.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la compagnie mettra en œuvre dans les douze prochains mois son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite des aides régionales sollicitées à la création et à la diffusion.

Localisation géographique :

■ AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	60 500,00	50,42%
Dépenses d'action culturelle	23 000,00	19,17%
Part des coûts de structure	36 500,00	30,42%
Total	120 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	25 000,00	20,83%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	22 000,00	18,33%
DRAC Île-de-France - Été culturel, CGET (sollicitée)	15 000,00	12,50%
Plaine Commune (sollicitée)	6 000,00	5,00%
Ville d'Aubervilliers (sollicitée)	3 000,00	2,50%
FONPEPS (sollicitée)	10 000,00	8,33%
Adami (sollicitée)	5 000,00	4,17%
Recettes propres	19 000,00	15,83%
Région Île-de-France (sollicitées) - Aide à la création, aide à la diffusion	15 000,00	12,50%
Total	120 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082515 - MILLE PLATEAUX ASSOCIÉS - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	71 200,00 € TTC	35,11 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MILLE PLATEAUX ASSOCIES
Adresse administrative : 36 AVENUE DES PEUPLIERS
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BEATRICE COMMENGE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Mille Plateaux Associés est une compagnie de danse contemporaine fondée en 1998 par Geisha Fontaine et Pierre Cottreau. Ces deux artistes explorent le champ de la danse tout en privilégiant les collaborations avec des artistes issus d'autres disciplines artistiques (plasticiens, compositeurs, etc.). Ils sont très attachés à l'alliage d'une exigence esthétique et d'une ouverture à des publics très divers. Ils ont créé de nombreuses pièces chorégraphiques et s'investissent fortement dans le développement de la culture chorégraphique. Ils sont soutenus par de nombreuses structures et collectivités, notamment la ville de Champigny-sur-Marne (convention de partenariat) et le conseil départemental du Val-de-Marne (aide au développement artistique). Ils reçoivent le soutien de la DRAC Île-de-France. En complément de leur action en Île-de-France, ils sont programmés en France et à l'étranger (Europe, Japon, Argentine, Chili, Brésil, etc.). La compagnie continue de se développer en Île-de-France tant pour ses créations, sa diffusion que pour ses actions de sensibilisation.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	47 450,00	66,64%
Dépenses d'action culturelle	13 600,00	19,10%
Part des coûts de structure	10 150,00	14,26%
Total	71 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	25 000,00	35,11%
DRAC Île-de-France (acquise)	10 000,00	14,04%
État - Politique de la Ville (sollicitée)	4 000,00	5,62%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	12 000,00	16,85%
Ville de Champigny-sur-Marne (acquise)	3 000,00	4,21%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	2 000,00	2,81%
Recettes propres	15 200,00	21,35%
Total	71 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX082517 - FÊTES GALANTES - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	495 759,00 € HT	10,69 %	53 000,00 €
Montant total de la subvention			53 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FETES GALANTES
 Adresse administrative : 2 BIS RUE DES CAMELIAS
 94140 ALFORTVILLE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame SOLANGE DONDI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fêtes galantes a fêté ses 30 ans fin octobre 2023. Spécialiste de danse baroque, Béatrice Massin a créé sa compagnie pour permettre d'envisager la danse baroque comme une matière actuelle.

Durant toutes ces années, la compagnie a œuvré pour permettre au monde de la danse de se réapproprier son histoire au travers de la danse baroque qu'elle aura déployée dans le monde entier.

Le métissage, entre danse historique et création contemporaine, construit au fur et à mesure des créations, donne à Fêtes galantes sa place si particulière dans le panorama de la danse française. Les créations importantes de QUE MA JOIE DEMEURE 2002 – MASS B 2016 – REQUIEM-LA MORT JOYEUSE, en novembre 2022 à la Scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines (78), posent la compagnie au centre d'un réseau de nombreuses structures culturelles en Île-de-France. Fêtes galantes y est un partenaire reconnu et très souvent sollicité, consolidé par ses nombreux conventionnements avec la Région depuis 2007.

La compagnie est soutenue par la DRAC Île-de-France, la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006, le conseil départemental du Val-de-Marne et la ville d'Alfortville. Elle est accueillie en résidence par le collectif Essonne Danse en 2024 et 2025 et à Points communs à Cergy-Pontoise (95) de 2024 à 2026.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

-  SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
-  ALFORTVILLE
-  CERGY
-  PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	267 846,00	53,28%
Dépenses d'action culturelle	24 242,00	4,82%
Part des coûts de structure	210 671,00	41,90%
Total	502 759,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	60 000,00	11,93%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	100 000,00	19,89%
Subvention Conseil départemental 94 (acquise)	35 000,00	6,96%
Subvention Conseil départemental 93 (sollicitée)	3 000,00	0,60%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	3 000,00	0,60%
Partenaires privés (sollicitée) : mécénats	3 000,00	0,60%
Vente de spectacles	298 759,00	59,42%
Total	502 759,00	100,00%

DOSSIER N° EX082519 - DES ORGANISMES VIVANTS - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	165 000,00 € TTC	27,27 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DES ORGANISMES VIVANTS
Adresse administrative : 10 RUE EDOUARD VAILLANT
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BRIGITTE HYON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Depuis près de 20 ans, l'association Des Organismes Vivants fédère un ensemble de compagnies (théâtre, danse, clown) dans une démarche solidaire de mutualisation des moyens. Aujourd'hui, la fédération réunit 5 compagnies implantées sur l'ensemble du territoire francilien : Point Virgule, L'Yeuse, Tant'amati, Désordinaire, Face B. Leurs enjeux artistiques et esthétiques se croisent autour de questionnements sur l'humain et son devenir, la rencontre des langages artistiques, l'innovation de formats spectaculaires et l'invention d'adresses aux publics. En ce sens, elles développent depuis 2023 un modèle atypique de collaborations sous l'intitulé ZONE ARTISTIQUE À DÉFENDRE (ZAÂD). Ce projet s'attache à ouvrir de nouveaux territoires de rencontre avec les publics à travers une première recherche interdisciplinaire autour de la vulnérabilité des corps dans l'art. Les compagnies membres sont soutenues par le ministère de la Culture, ainsi que les conseils départementaux de leurs territoires d'implantation respectifs via différents dispositifs (aide à la création, culture et justice).

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, la fédération Des Organismes vivants mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite des aides régionales à la diffusion et à la création.

Localisation géographique :

- PARIS
- CHELLES
- BUSSY-SAINT-GEORGES
- LESIGNY
- TRAPPES
- SAULX-LES-CHARTREUX
- SACLAY
- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- GRIGNY
- LE MEREVILLOIS
- MONTREUIL
- ROMAINVILLE
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	114 000,00	65,90%
Dépenses d'action culturelle	5 000,00	2,89%
Part des coûts de structure	54 000,00	31,21%
Total	173 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	45 000,00	26,01%
DRAC Île-de-France (S)	12 000,00	6,94%
FONPEPS (A)	15 000,00	8,67%
Conseils départementaux de la Seine-Saint-Denis, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (S)	13 000,00	7,51%
Villes de Paris (75), Montreuil (93) et Trappes (78) (S)	15 000,00	8,67%
Sociétés civiles : Adami et Spedidam (S)	12 000,00	6,94%
Autres dispositifs de la région Île-de-France	8 000,00	4,62%
Ventes de spectacles	30 000,00	17,34%
Apports en coproduction	23 000,00	13,29%
Total	173 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082520 - MADANI COMPAGNIE - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	165 000,00 € HT	30,30 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MADANI COMPAGNIE
Adresse administrative : 25 RUE DU DOCTEUR VINAVER
78520 LIMAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JOEL TRONQUOY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur d'une quinzaine de pièces, et metteur en scène d'une quarantaine de spectacles questionnant les grandes mutations de la société française, Ahmed Madani a fondé sa compagnie en 1985 à Mantes-la-Jolie (78). Il a créé des spectacles tout public, mêlant parfois acteurs professionnels et jeunes non professionnels (MÉFIEZ-VOUS DE LA PIERRE À BARBE), des spectacles-événements au plus près des populations dans des lieux inhabituels : grands magasins, immeubles vides..., un festival d'art urbain (Big bang banlieue, précurseur des Rencontres de La Villette), des documentaires et des spectacles de facture plus classique, y compris à destination du jeune public. Ahmed Madani a dirigé le Centre dramatique national de l'océan Indien à La Réunion (2003-2007). Sur la dernière période, l'activité de la compagnie a été marquée par le cycle « Face à leur destin », qui a donné lieu à 6 créations dont 3 grandes formes (dont la dernière INCANDESCENCES créée en 2021 a donné lieu à 204 représentations). Les créations de Madani compagnie sont diffusées dans différents réseaux : des centres dramatiques nationaux aux théâtres de ville. La compagnie accompagne toujours ses spectacles d'actions de médiation. La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France et reçoit le soutien ponctuel d'autres collectivités locales et départementales.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	125 400,00	76,00%
Dépenses d'action culturelle	20 000,00	12,12%
Part des coûts de structure	19 600,00	11,88%
Total	165 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	30,30%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	20 000,00	12,12%
Recettes propres	70 000,00	42,42%
Autre financement	25 000,00	15,15%
Total	165 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082521 - LA TAMBOUILLE - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	106 500,00 € HT	14,08 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA TAMBOUILLE

Adresse administrative : 5 RUELE DU COLOMBIER
78410 NEZEL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ERWAN GUILLOTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Collectif issu de la fusion en 2017 de la compagnie d'arts de la rue Planet Pas Net et d'artistes issus du groupe de musiques actuelles Les Blérots de R.A.V.E.L. La Tambouille s'appuie sur l'expérience de ses fondateurs pour développer et diffuser des spectacles aux frontières des disciplines. L'association est installée à Nézel, village des Yvelines rurales, où elle dispose d'espaces de travail (ancienne ferme de près de 300 m²) pour ses équipes artistiques et des artistes extérieurs en résidence, avec un atelier pour la confection de décors ou l'entretien du matériel. La Tambouille est engagée dans un projet de tiers lieu culturel sur le territoire du Mantois (avec le soutien de GPS&O), via l'association L'Index que La Tambouille a créée avec des structures partenaires du territoire (Ecstatic Playground, A Chacun son cirque, La Tentacule).

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

NEZEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	63 800,00	59,91%
Dépenses d'action culturelle	10 400,00	9,77%
Part des coûts de structure	32 300,00	30,33%
Total	106 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	15 000,00	14,08%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	8 000,00	7,51%
Autre subvention État (sollicitée)	5 000,00	4,69%
Subvention Conseil départemental des Yvelines (sollicitée)	5 000,00	4,69%
Subvention CU GPSEO (sollicitée)	10 000,00	9,39%
Subvention Ville de Nézel (sollicitée)	500,00	0,47%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	1 500,00	1,41%
Sociétés civiles (sollicitée)	10 500,00	9,86%
Recettes propres	51 000,00	47,89%
Total	106 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX082522 - ARCAL - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	808 369,00 € HT	14,84 %	120 000,00 €
Montant total de la subvention			120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARCAL ARCAL LYRIQUE

Adresse administrative : 87 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur HUGHES LISAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée en 1983 par Christian Gangneron, l'Arcal est dirigée depuis 2009 par Catherine Kollen et labellisée compagnie nationale de théâtre lyrique et musical. Cette structure de production aspire à rendre l'opéra accessible à de larges publics à travers la création d'opéras et de pièces de théâtre musical de toute envergure dans des répertoires variés, la diffusion auprès de lieux et publics différents, des actions culturelles et le soutien aux artistes - notamment émergents - en résidence.

La compagnie est présente sur tout le territoire francilien, notamment en grande couronne en Essonne (Méréville, Étampes...), dans le Val-d'Oise (Herblay, Sarcelles, Taverny...) et dans les Yvelines, ayant été artiste associé jusqu'en 2019 à la Scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que dans le Val-de-Marne où elle a été en résidence de 2020 à 2023. L'Arcal rayonne nationally grâce à une diffusion dans les maisons d'opéra et scènes généralistes. Elle dispose de locaux dans le 20^e arrondissement de Paris, dans lesquels elle accueille régulièrement des équipes artistiques.

L'Arcal est soutenue par la DRAC Île-de-France, la ville de Paris et par les départements et collectivités locales dans lesquelles elle intervient. Elle est soutenue par la Région au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006, et régulièrement sur des aides à projet.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'Arcal prévoit en

2024-2025 de poursuivre des résidences en Île-de-France (notamment à Paris, dans les Yvelines avec La Barbacane et dans le Val-de-Marne à Alfortville), de diffuser des spectacles et proposer de l'action culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- BEYNES
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- MASSY
- ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / Diffusion	545 445,00	67,47%
Dépenses d'action culturelle	18 772,25	2,32%
Part des coûts de structure	204 232,35	25,26%
Formation et recherche	39 919,40	4,94%
Total	808 369,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	120 000,00	14,84%
DRAC Île-de-France (acquis)	122 056,00	15,10%
DRAC Île-de-France - aides à projet (sollicité)	18 000,00	2,23%
CD 95 (sollicité)	9 000,00	1,11%
Ville de Paris (acquis)	70 000,00	8,66%
Ville de Paris - aide à projet (sollicité)	15 000,00	1,86%
Fonpeps	7 500,00	0,93%
Crédit d'impôts	129 987,00	16,08%
Sociétés civiles	67 000,00	8,29%
Partenaires privés	40 000,00	4,95%
Recettes propres d'activité	209 826,00	25,96%
Total	808 369,00	100,00%

DOSSIER N° EX082523 - TOC - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	142 687,00 € HT	21,03 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOC

Adresse administrative : 15 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES BAREY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créé en 2000 par une dizaine de comédiens et techniciens issus de plusieurs écoles de théâtre et d'universités, le T.O.C. (Théâtre Obsessionnel Compulsif) est d'abord un collectif, à la recherche de textes singuliers, qui interroge le rapport scène-salle et l'expérience de la représentation pour le spectateur.

Il travaille sur des petites formes et des grands formats, dans des théâtres et autres lieux. En 2005, avec le soutien du ministère de la Culture, il est accueilli pour la pièce TURANDOT au sein du Collectif 12 à Mantes-la-Jolie - qui reste à ce jour un partenaire régulier.

Les autres partenaires franciliens du collectif sont le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, le TQI à Ivry-sur-Seine, le TGP à Saint-Denis, le Théâtre de Vanves... Le T.O.C. mène chaque année de nombreuses actions culturelles, particulièrement auprès des lycéens de plusieurs établissements franciliens.

La compagnie T.O.C. a achevé sa résidence au Théâtre Vitez d'Ivry-sur-Seine, où elle était depuis quatre saisons. Depuis 2022, Le T.O.C. est en résidence pour trois saisons au Théâtre Municipal Berthelot de Montreuil avec le soutien financier de la ville. Le T.O.C. est conventionné par la DRAC Île-de-France depuis 2012, par la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2013 et par la ville de Montreuil (93) depuis 2022. Il a également sollicité l'aide du département de Seine-Saint-Denis (93).

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ☐ PARIS
- ☐ TRAPPES
- ☐ BOIS-D'ARCY
- ☐ LES MUREAUX
- ☐ CORBEIL-ESSONNES
- ☐ NANTERRE
- ☐ AUBERVILLIERS
- ☐ EPINAY-SUR-SEINE
- ☐ PIERREFITTE-SUR-SEINE
- ☐ DRANCY
- ☐ MONTREUIL
- ☐ ALFORTVILLE
- ☐ CRETEIL
- ☐ CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- ☐ VINCENNES
- ☐ PIERRELAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	95 750,00	67,10%
Dépenses d'action culturelle	10 100,00	7,08%
Part des coûts de structure	36 837,00	25,82%
Total	142 687,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	21,03%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	50 000,00	35,04%
Subvention Ville de Montreuil (acquise)	5 687,00	3,99%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	10 000,00	7,01%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	2 500,00	1,75%
Sociétés civiles (acquise)	6 000,00	4,21%
Recettes propres	37 500,00	26,28%
Partenaires privés (sollicitée)	1 000,00	0,70%
Total	142 687,00	100,00%

DOSSIER N° EX082527 - ASSOCIATION JAZZ AME - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	403 000,00 € HT	11,17 %	45 000,00 €
Montant total de la subvention			45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JAZZ AME

Adresse administrative : 54 RUE PHILIPPE DE GIRARD
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SAMERA MESBAR, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Implantée en Île-de-France, la compagnie a été créée en 1989 par la chorégraphe Nacera Belaza. Dans sa démarche artistique, le caractère concret du lien entre les danseurs et les spectateurs, la disponibilité et la perméabilité d'un public informé, la justesse et l'honnêteté de l'interprétation, ont toujours constitué un enjeu majeur. La sensibilisation à son univers artistique, les rencontres avec le public, les ateliers de recherche et de formation sont des moments clef de son travail créatif. Avec plus de 15 pièces à son répertoire, elle diffuse ses créations en France, en Europe et à l'international. Son activité comprend diverses collaborations artistiques ainsi que de nombreuses actions de sensibilisation avec une résidence de longue durée à la MC93-Bobigny. Nacera Belaza est artiste associée à Chaillot depuis 2021. La compagnie est subventionnée par la DRAC Île-de-France au titre de l'aide à la compagnie chorégraphique conventionnée.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	324 500,00	80,52%
Dépenses d'action culturelle	8 000,00	1,99%
Part des coûts de structure	70 500,00	17,49%
Total	403 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	45 000,00	11,17%
DRAC Île-de-France (acquise)	120 000,00	29,78%
État - DGCA (sollicitée)	10 000,00	2,48%
Aides publiques à l'emploi - Fonpeps (sollicitée)	10 000,00	2,48%
Mécénats	20 000,00	4,96%
Recettes propres	198 000,00	49,13%
Total	403 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082528 - COMPAGNIE LOUIS BROUILLARD - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	636 518,00 € HT	18,85 %	120 000,00 €
	Montant total de la subvention		120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIE LOUIS BROUILLARD
Adresse administrative : 37 B BD DE LA CHAPELLE
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ROGER GUERIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Compagnie Louis Brouillard produit et diffuse les créations théâtrales de l'auteur-metteur en scène Joël Pommerat. Créée en 1990, la compagnie a été accompagnée à partir de 1997 par le Théâtre de Brétigny (91) et le Théâtre Paris-Villette, puis par le Théâtre des Bouffes du Nord (75). Son succès s'est considérablement accru avec la création d'AU MONDE en 2004. Depuis 2015, la compagnie a engagé un partenariat avec le Théâtre Nanterre-Amandiers (92), qui se poursuit aujourd'hui avec l'équipe de Christophe Rauck. Les textes de Joël Pommerat sont traduits dans 39 langues et font l'objet d'adaptations dans le monde entier. Artiste reconnu de la scène française, Joël Pommerat a été récompensé de quatre Molières en 2016 pour ses créations ÇA IRA (1), FIN DE LOUIS et PINOCCHIO. La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France.

Durant la saison 2023-2024, la Compagnie Louis Brouillard a produit 2 créations (MARIUS, LA RÉUNIFICATION DES DEUX CORÉES) et diffusé 5 spectacles (CONTES ET LÉGENDES, CENDRILLON, AMOURS (2)) pour plus de 200 représentations. La moitié de ces spectacles a été présentée en Île-de-France. La compagnie a notamment effectué deux résidences longues de création et de recherche en territoire francilien, où elle a été accueillie par le Théâtre de la Porte-Saint-Martin et Les Plateaux Sauvages (75). Elle a également réalisé 275 heures d'actions culturelles et développé des

projets avec 5 lycées dans 4 départements (75, 77, 92, 93).

Pour la saison 2024-2025, dans le cadre de sa deuxième année de conventionnement quadriennal au titre de la permanence artistique et culturelle, la Compagnie Louis Brouillard prévoit de poursuivre ses résidences de création franciliennes dans le Val-de-Marne (Théâtre des Quartiers d'Ivry) et en Seine-Saint-Denis (en discussion avec Les Tréteaux de France). Elle diffusera 6 spectacles (dernières créations et répertoire), avec plus de 150 représentations, dont 17 en grande couronne. Elle poursuivra ses projets d'action culturelle (350 heures), avec la reconduction d'ateliers envisagés dans 5 lycées d'Île-de-France et auprès de personnes placées sous main de justice (dans le cadre de la programmation de MARIUS au sein du Festival d'Automne).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

🏠 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	496 518,00	78,01%
Dépenses d'action culturelle	30 000,00	4,71%
Part des coûts de structure	110 000,00	17,28%
Total	636 518,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	120 000,00	18,85%
DRAC Île-de-France (A)	120 000,00	18,85%
Recettes propres : ventes de spectacle et autres	396 518,00	62,29%
Total	636 518,00	100,00%

DOSSIER N° EX082529 - RIPOSTE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	226 000,00 € HT	18,58 %	42 000,00 €
Montant total de la subvention			42 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RIPOSTE
 Adresse administrative : 10 RUE FRANCOIS COUPERIN
 93110 ROSNY SOUS BOIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame CLARA PRIGENT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

R.I.P.O.S.T.E. est la compagnie que fonde en 2005 D' de Kabal avec l'ambition de proposer un espace de création à la croisée de l'écriture, du théâtre et de la musique, qui participe à la reconnaissance de la culture hip hop. D' de Kabal est rappeur, slameur, chanteur et comédien. A partir de la fin des années 1990, il joue dans des pièces de théâtre de Mohammed Rouabhi, Stéphanie Loïk, Razerka Lavant, Mathieu Bauer, Hassane Kouyaté, David Lescot... A partir de 2001, il découvre le slam et entame de nombreuses collaborations artistiques (Spoke Orchestra...). Depuis, R.I.P.O.S.T.E. a créé une dizaine de pièces de théâtre/slam/danse hip hop ainsi que des projets musicaux. En 2014, D' de Kabal se lance dans la création d'un opéra hip hop, avec l'ambition de monter à terme l'ensemble de la trilogie d'Eschyle, L'ORESTIE, dont la création a eu lieu en 2017 avec 17 interprètes. La compagnie est à l'initiative de manifestations transversales comme « l'Université hip hop mobile » avec des artistes, des universitaires, des sociologues et du public, ou autour d'ateliers d'écriture et de slam réalisés dans plusieurs communes de Seine-Saint-Denis. R.I.P.O.S.T.E. mène de nombreuses actions culturelles auprès de publics variés : jeunes, patients d'hôpitaux, détenus, retraités, femmes en alphabétisation, animateurs... La compagnie bénéficie d'un ancrage territorial en Île-de-France, et de longue date en Seine-Saint-Denis ainsi que dans le Val-de-Marne. La compagnie est conventionnée par le département de Seine-Saint-Denis, la DRAC, et la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2009.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	109 458,00	48,43%
Dépenses d'action culturelle	53 000,00	23,45%
Part des coûts de structure	63 542,00	28,12%
Total	226 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	42 000,00	18,58%
DRAC Île-de-France (acquise)	30 000,00	13,27%
Départements 93 et 95 (sollicitée)	55 000,00	24,34%
Subvention européenne (sollicitée)	15 000,00	6,64%
Sociétés civiles (sollicitée)	10 000,00	4,42%
Recettes propres	74 000,00	32,74%
Total	226 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082532 - LE GROUPE N+1 - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	150 100,00 € HT	33,31 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE GROUPE N PLUS 1
Adresse administrative : 10 BIS RUE BISSON
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Brigitte LALLIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Balthazar Daninos et Mickaël Chouquet constituent le noyau dur du collectif Le Groupe n+1. Leur protocole de travail artistique est singulier : selon les spectacles et les actions, vient s'agréger une variable « n+1 » de collaborateurs qui peuvent être chercheurs, mathématiciens, étudiants et bien sûr metteurs en scène, auteurs, constructeurs, musiciens, éclairagistes. En quête d'inspiration pour leurs spectacles, ils s'installent sur un territoire, l'arpentent, échangent avec les habitants, et font théâtre de ces rencontres. A la demande de la DRAC Île-de-France, le Groupe n+1 a créé une association qui bénéficie d'une convention triennale (2022-2024). De 2008 à décembre 2022, ce collectif a travaillé au sein de la compagnie les Ateliers du spectacle dont Jean-Pierre Larroche est directeur artistique.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, le Groupe n+1 mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- LES CHAPELLES-BOURBON
- GIF-SUR-YVETTE
- AUBERVILLIERS
- BAGNOLET
- ARCUEIL
- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	87 550,00	58,33%
Dépenses d'action culturelle	20 000,00	13,32%
Part des coûts de structure	42 550,00	28,35%
Total	150 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	50 000,00	33,31%
DRAC Île-de-France - Conventionnement 2022-2024 (A)	25 000,00	16,66%
DRAC Île-de-France - Conventionnement 2025-2027 (S)	25 000,00	16,66%
FONPEPS - Aide à l'embauche d'un CDI (A)	10 000,00	6,66%
Recettes propres	40 100,00	26,72%
Total	150 100,00	100,00%

DOSSIER N° EX082548 - CROSS-MEDIA CULTURE - ENSEMBLE PULCINELLA - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	86 427,00 € HT	28,93 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CM CULTURE CROSS MEDIA CULTURE
Adresse administrative : 12 RUE DE LA FOLIE REGNAULT
75011 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame SONIA STAMENKOVIC, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondé en 2005 par la violoncelliste Ophélie Gaillard (élue Révélation soliste instrumentale aux Victoires de la Musique Classique en 2003 et interprète dans des formations et orchestres d'importance), l'ensemble Pulcinella réunit des musiciens sur instruments historiques.

Pulcinella développe une politique volontariste d'action artistique et culturelle avec les publics en Île-de-France, afin de faire découvrir la musique baroque et classique au plus grand nombre. Certains des musiciens sont aussi pédagogues et font partager leur passion à un public le plus large possible, à commencer par la jeune génération. L'ensemble est aujourd'hui implanté à La Courneuve (93), en résidence au Centre de musique baroque de Versailles (78) ainsi que dans les hôpitaux Necker et Broca à Paris.

Pulcinella est soutenu par la ville de La Courneuve (93) et la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2014.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, Pulcinella prévoit en 2024-2025 de poursuivre ses résidences à Versailles (78), La Courneuve (93) et Paris, de diffuser des spectacles et proposer de l'action culturelle.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- VERSAILLES
- NANTERRE
- LA COURNEUVE
- LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	59 747,00	69,13%
Dépenses d'action culturelle	6 500,00	7,52%
Part des coûts de structure	20 180,00	23,35%
Total	86 427,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	25 000,00	28,93%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	9 000,00	10,41%
Subvention Ville (acquise) : La Courneuve	3 000,00	3,47%
Sociétés civiles	5 000,00	5,79%
Recettes propres	44 427,00	51,40%
Total	86 427,00	100,00%

DOSSIER N° EX082727 - LE TEMPS DE VIVRE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	120 125,00 € HT	29,14 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE TEMPS DE VIVRE

Adresse administrative : 9 RUE DE STRASBOURG
92700 COLOMBES

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame LAURENCE VERNA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondée en 1992, la compagnie Le Temps de Vivre développe des spectacles où la narration occupe une place centrale, à l'image de son fondateur Rachid Akbal, conteur contemporain, auteur et observateur du réel (LES CONTRÉES SAUVAGES, RADIO BITUMES, MÉTAMORPHOSES DU VIVANT). En 2000, la compagnie a également créé Rumeurs Urbaines, festival et fabrique du conte et des arts du récit. Cet événement irrigue quinze villes et quatre départements (78, 92, 95, 75), où il œuvre à la diffusion, à la sensibilisation et à la formation. Engagé dans le soutien à la création, Rumeurs Urbaines permet la naissance de spectacles et facilite l'émergence de jeunes conteurs, multipliant les expériences, croisant formes et disciplines jusqu'à devenir aujourd'hui une fabrique dédiée aux arts du récit. La structure est conventionnée par la DRAC Île-de-France, le département des Hauts-de-Seine et la ville de Colombes.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, la compagnie Le Temps de Vivre mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- CHANTELOUP-LES-VIGNES
- SARTROUVILLE
- MAISONS-LAFFITTE
- ANTONY
- CHATENAY-MALABRY
- ASNIERES-SUR-SEINE
- BOIS-COLOMBES
- COLOMBES
- COURBEVOIE
- GENNEVILLIERS
- CHEVILLY-LARUE
- ARGENTEUIL
- GARGES-LES-GONESSE
- DEUIL-LA-BARRE
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	72 000,00	59,94%
Dépenses d'action culturelle	13 000,00	10,82%
Part des coûts de structure	35 125,00	29,24%
Total	120 125,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	35 000,00	29,14%
DRAC Île-de-France (S)	18 000,00	14,98%
Ministère de la Culture - DGCA (S)	15 000,00	12,49%
Ministère de la Justice (S)	5 000,00	4,16%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	15 000,00	12,49%
Ville de Colombes (S)	3 125,00	2,60%
Mécénat (S)	9 000,00	7,49%
Recettes propres	20 000,00	16,65%
Total	120 125,00	100,00%

DOSSIER N° EX082728 - PAR TERRE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	161 000,00 € HT	18,63 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAR TERRE
Adresse administrative : 43 BOULEVARD DE POLANGIS
94340 JOINVILLE LE PONT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame AUDE LEPRESLE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondée par la chorégraphe, auteure et metteuse en scène Anne Nguyen, la Compagnie Par Terre présente depuis 2005 des spectacles de danse en France et à l'international. Elle développe un travail de réflexion sur les implications du geste dansé à travers son croisement avec d'autres médias, notamment la vidéo. Nommée Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres en 2015, lauréate du Prix Nouveau Talent Chorégraphie SACD en 2013, Anne Nguyen a été associée à Chaillot – Théâtre national de la Danse de 2015 à 2018. Elle a également été associée au Centre d'Art et de Culture de Meudon (92) et complice de l'Orange Bleue d'Eaubonne (95), ainsi qu'au Théâtre Molière de Sète, scène nationale archipel de Thau (34), et à l'Auditorium Seynod (74). Les spectacles d'Anne Nguyen sont aussi présentés dans de prestigieux festivals à l'international. La compagnie bénéficie d'une convention pluriannuelle de la DRAC Île-de-France et du soutien du conseil départemental du Val-de-Marne.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, la Compagnie par Terre mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  DEPARTEMENT DE PARIS
-  SEINE ET MARNE
-  YVELINES
-  HAUTS DE SEINE
-  SEINE SAINT DENIS
-  VAL DE MARNE
-  VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	104 511,76	64,91%
Dépenses d'action culturelle	16 566,12	10,29%
Part des coûts de structure	39 922,12	24,80%
Total	161 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	30 000,00	18,63%
DRAC Île-de-France (A)	50 000,00	31,06%
Conseil départemental du Val-de-Marne (A)	25 000,00	15,53%
Recettes propres	56 000,00	34,78%
Total	161 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082729 - COMPAGNIE RUALITÉ - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	748 400,00 € HT	4,68 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RUALITE

Adresse administrative : 47 AVENUE PASTEUR
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame FABIENNE POURTEIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Rualité est fondée en 2002 par Bintou Dembélé. Implantée en Seine-Saint-Denis, elle porte ses projets artistiques et culturels en articulant dans un même mouvement recherche/création/diffusion/transmission. En 2022, Rualité fêtait ses 20 ans. Le premier temps fort de l'année 2023, qui est venu clôturer cette célébration, était la création et la diffusion en mars 2023 de sa nouvelle pièce chorégraphique G.R.O.O.V.E. à l'Opéra de Lille. Rualité entame sa restructuration avec un changement de lieu de travail et de bureau associatif.

La structure développe une expertise dans des projets de transmission originaux en France et à l'étranger. Elle s'adresse à un large public et porte une attention particulière à la reconnaissance de professionnels issus de territoires esthétiques et géographiques enclavés. À ce jour, 9 pièces chorégraphiques ont été créées. La compagnie est en résidence longue à Bagnolet au sein de la Maison du Parc, développant un projet de territoire et de ressources autour de la culture hip hop. Elle est soutenue par la Drac Île-de-France, le département de Seine-Saint-Denis et la ville de Bagnolet.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de l'aide régionale EAC.

Localisation géographique :

- PARIS
- JUVISY-SUR-ORGE
- BOULOGNE-BILLANCOURT
- GENNEVILLIERS
- NANTERRE
- BAGNOLET
- MONTREUIL
- IVRY-SUR-SEINE
- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	611 200,00	81,13%
Dépenses d'action culturelle	9 000,00	1,19%
Part des coûts de structure	133 200,00	17,68%
Total	753 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	4,65%
DRAC Île-de-France (acquise)	50 000,00	6,64%
Conseil départemental 93 (sollicitée)	22 500,00	2,99%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	15 000,00	1,99%
Partenaires privés (sollicitée)	56 000,00	7,43%
Recettes propres	569 900,00	75,64%
Région Île-de-France - EAC (sollicité)	5 000,00	0,66%
Total	753 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX083265 - CARACTERE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	193 800,00 € HT	20,64 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARACTERE

Adresse administrative : RUE AMBROISE PRO
77000 VAUX-LE-PENIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LAURENT STRICHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie a été créée en 2005 par le dramaturge et metteur en scène Gérald Garutti, qui promeut un théâtre de textes et de langue par des écritures classiques ou contemporaines en langue française et anglaise. Depuis 2013, la compagnie était en résidence à la Ferme des Jeux à Vaux-le-Pénil (77), lieu de création et de recherche, où elle a développé des actions culturelles à destination d'un public scolaire et des centres sociaux notamment dans un axe transgénérationnel. La compagnie s'installe désormais en Seine-Saint-Denis et engage un partenariat de trois ans avec la ville d'Aubervilliers. La compagnie a aussi pour mission la conception, la supervision et l'animation d'une école d'art dramatique et développe des projets en Angleterre. Depuis 2020, la compagnie a entamé un nouveau chapitre de son développement en élargissant son territoire d'intervention et en portant une nouvelle initiative : Le Centre des Arts de la Parole.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	27 900,00	14,40%
Dépenses artistiques	142 400,00	73,48%
Dépenses d'action culturelle	23 500,00	12,13%
Total	193 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	20,64%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	15 000,00	7,74%
Département 93 (sollicitée)	10 000,00	5,16%
Ville d'Aubervilliers (acquise)	15 000,00	7,74%
Adami (sollicitée)	9 800,00	5,06%
Mécénats	10 000,00	5,16%
Recettes propres	94 000,00	48,50%
Total	193 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX082518 - PROQUARTET - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	502 223,00 € HT	18,30 %	91 900,00 €
Montant total de la subvention			91 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PRO-QUARTET CENTRE EUROPEEN DE MUSIQUE DE CHAMBRE
Adresse administrative : 62 BOULEVARD DE MAGENTA
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BENOIT BAZIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

ProQuartet a été créé en 1987 afin de favoriser le développement du quatuor à cordes et de la musique de chambre en France et à l'étranger. La structure est dirigée par Charlotte Bartissol depuis juin 2021. Ses activités se déclinent autour de la formation assurée par des grands maîtres et la participation à des concours internationaux, la diffusion (concerts-rencontres, et temps forts en Seine-et-Marne et à Paris), la production (commandes d'œuvres, concerts), les actions culturelles (notamment pour la pratique amateur), l'insertion et l'accompagnement professionnels de jeunes quatuors (accueil en résidence longue et, implication dans les activités de ProQuartet).

ProQuartet bénéficie du soutien de l'État (DRAC Île-de-France), de la ville de Paris, du département de Seine-et-Marne, du Pays de Fontainebleau et du conseil régional d'Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  DEPARTEMENT DE PARIS
-  SEINE ET MARNE
-  SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	293 903,00	58,52%
Dépenses d'action culturelle	108 465,00	21,60%
Part des coûts de structure	99 854,00	19,88%
Total	502 222,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	91 900,00	18,30%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	159 575,00	31,77%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée) : aides à projet	30 000,00	5,97%
Subvention Conseil départemental (acquise) : CD77	10 500,00	2,09%
Subvention EPCI (acquise) : Pays de Fontainebleau	2 000,00	0,40%
Subvention Ville (sollicitée) : Paris - structure	15 000,00	2,99%
Subvention Ville (acquise) : Paris - diffusion	10 000,00	1,99%
Subvention Ville (sollicitée) : Saint-Ouen	1 000,00	0,20%
Subvention européenne (acquise)	21 280,00	4,24%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	1 467,00	0,29%
Sociétés civiles	34 000,00	6,77%
Partenaires privés	46 000,00	9,16%
Recettes propres	64 000,00	12,74%
CNM (sollicité)	10 000,00	1,99%
DISP/SPIP (sollicité)	5 500,00	1,10%
Total	502 222,00	100,00%

DOSSIER N° EX082576 - ESPACE GERMINAL - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	342 000,00 € HT	14,62 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE GERMINAL - SCENES DE L'EST
VAL D'OISIEN
Adresse administrative : 2 AV DU MESNIL
95470 FOSSES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FRANCOISE CAILLETEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dirigé depuis janvier 2023 par Pierre Quenehen, l'Espace Germinal est un théâtre de ville de 300 places assises (700 debout), à la programmation pluridisciplinaire d'une vingtaine de spectacles, soit une soixantaine de représentations par saison, avec une prédominance du cirque de création et de la danse. Il accueille également des expositions, des artistes en résidence et développe une politique importante d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de publics. Le théâtre est un élément structurant de ce territoire de l'est du Val-d'Oise et des confins de l'Île-de-France, prenant une part très active dans l'organisation des projets mutualisés entre différents partenaires publics, théâtres de ville, petites communes, notamment via les réseaux CirquEvolution et Escale Danse.

Le théâtre est soutenu en fonctionnement par la ville de Fosses ainsi que par le département du Val-d'Oise. Il reçoit des aides à projet de la DRAC Île-de-France et de l'agglomération Roissy-Pays-de-France. Il est soutenu au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2012.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  DAMMARTIN-EN-GOELE
-  ROUVRES
-  CLAYE-SOUILLY
-  COMPANS
-  VILLEPARISIS
-  CHAUMONTEL
-  LUZARCHES
-  FOSSES
-  LOUVRES
-  MARLY-LA-VILLE
-  PUISEUX-EN-FRANCE
-  SURVILLIERS
-  GARGES-LES-GONESSE
-  SARCELLES
-  BOUFFEMONT
-  EZANVILLE
-  SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
-  GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	186 000,00	54,39%
Dépenses d'action culturelle	88 000,00	25,73%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	68 000,00	19,88%
Total	342 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	14,62%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	32 000,00	9,36%
Subvention Conseil départemental (sollicitée) : CD95	10 000,00	2,92%
Subvention Ville (acquise) : Fosses	250 000,00	73,10%
Total	342 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082578 - ECAM THÉÂTRE DU KREMLIN-BICÊTRE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	294 725,00 € HT	10,86 %	32 000,00 €
	Montant total de la subvention		32 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGECAM GESTION ESPACE CULTUREL A MALRAUX
Adresse administrative : 5 RUE JEAN MONNET
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame THERESE LUTAUD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Espace Culturel André Malraux – ECAM est le théâtre de ville situé au Kremlin-Bicêtre. Il a été créé en octobre 1990 en tant que théâtre à vocation pluridisciplinaire. Il dispose d'une salle de 387 places pour la diffusion de spectacles ainsi que d'un espace d'exposition, doté d'un bar et d'un accueil. Depuis septembre 2007 et jusqu'au 1er juillet 2018, l'ECAM a été dirigé par Christine Godart. Elle avait alors succédé à Jean-François Save. Depuis le 1er septembre 2018, la nouvelle directrice de l'ECAM est Claire Bourdier.

L'ECAM accueille chaque année des équipes en résidence sur plusieurs champs artistiques, avec une dominante portée aux écritures contemporaines et une ouverture à l'émergence (notamment sur les premières réalisations sur scène). Il propose des résidences longues sur le territoire de la communauté Grand-Orly-Seine-Bièvre. Ainsi les compagnies les Dramaticules, Le bel après minuit, Narcisse, Les Légendes urbaines se sont succédé en résidence. L'ECAM s'inscrit dans l'ensemble des festivals du département du Val-de-Marne : Biennale de danse, Théâtrales Charles Dullin, Sons d'hiver et Festival de Marne.

Le territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre est le financeur principal du lieu. Les autres partenaires sont la région Île-de-France et le conseil départemental du Val-de-Marne. L'ECAM bénéficie par ailleurs ponctuellement d'aides de la DRAC Île-de-France, de l'ONDA et du ministère de l'Éducation nationale. L'ECAM a intégré les salles d'Île-De-France du réseau le Chainon Manquant (tourné vers la détection des

créations émergentes des territoires) ainsi que le réseau CirquEvolution.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	228 575,00	77,56%
Dépenses d'action culturelle	8 150,00	2,77%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	58 000,00	19,68%
Total	294 725,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	32 000,00	10,86%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	14 000,00	4,75%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	45 000,00	15,27%
EPCI GOSB (acquise)	142 000,00	48,18%
Ville du Kremlin-Bicêtre (sollicitée)	1 500,00	0,51%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	10 000,00	3,39%
Sociétés civiles (sollicitée)	2 725,00	0,92%
Recettes propres	47 500,00	16,12%
Total	294 725,00	100,00%

DOSSIER N° EX082579 - CAFAC - ESPACE 1789 SAINT-OUEN - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	510 318,00 € HT	16,91 %	86 300,00 €
Montant total de la subvention			86 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAFAC CENTRE AUDONIEN ET
FRANCILIEN D'ART ET DE CULTURE
Adresse administrative : 2 RUE ALEXANDRE BACHELET
93400 SAINT OUEN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CHRISTIAN MESNIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Espace 1789 est un lieu pluridisciplinaire, scène conventionnée pour la danse et un cinéma d'art et d'essai, doté de 2 salles (400 et 200 places), édifié en 1989 à Saint-Ouen-sur-Seine. La gestion du lieu est déléguée par la municipalité à l'association « Le CAFAC », tandis que la direction est confiée à Elsa Sarfati depuis 2013. L'Espace 1789 accueille des artistes en résidence, 3 équipes artistiques sont associées et accompagnées sur 3 années, il soutient des créations, présente des spectacles de tous horizons (avec une attention particulière portée à la danse), programme chaque jour des films, et organise des actions culturelles pour tous les types de publics. Le lieu propose également des événements et des rencontres avec des artistes, en lien avec ces programmations. L'objectif est d'engendrer des rencontres entre publics et artistes, de transmettre à la population du territoire une ouverture culturelle, un accès le plus large possible à l'art, notamment grâce à un travail ambitieux d'éducation artistique et culturelle. L'Espace 1789 est conventionné par la DRAC Île-de-France, le département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Saint-Ouen-sur-Seine et la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

🏠 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	391 687,00	76,75%
Dépenses d'action culturelle	19 591,00	3,84%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	99 040,00	19,41%
Total	510 318,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	86 300,00	16,91%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	70 000,00	13,72%
Département (sollicitée)	95 000,00	18,62%
Ville de Saint-Ouen (acquise)	198 000,00	38,80%
ONDA (sollicitée)	10 500,00	2,06%
Recettes propres	50 518,00	9,90%
Total	510 318,00	100,00%

DOSSIER N° EX082580 - STUDIO THEATRE DE VITRY - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	214 172,00 € HT	32,68 %	70 000,00 €
Montant total de la subvention			70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STUDIO THEATRE DE VITRY
Adresse administrative : 18 AV DE L'INSURRECTION
94400 VITRY S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EDGAR PETITIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Studio-Théâtre de Vitry est né en janvier 1964 dans une cave de la Cité Louise Aglaé Cretté. Jacques Lassalle, qui y réside alors, entreprend d'y animer tous les samedis un atelier de théâtre avec des jeunes du quartier. Le lieu devient progressivement une structure de production et de création à part entière. En 1986, le Studio-Théâtre s'installe dans un ancien atelier de ferblanterie repensé par l'architecte Patrick Bouchain et devient une salle de 200 m² avec bureaux attenants et un gradin amovible de 52 places. Les metteurs en scène qui l'ont dirigé sont Jacques Lassalle (1964), Alain Ollivier (1982), Frédéric Fisbach (2002), Daniel Jeanneteau (2008) et de 2017 à décembre 2023 Bérangère Vantusso, dont le projet s'articulait autour de 3 axes : Créer/Chercher/Partager.

Le 1er janvier 2024, le metteur en scène Adrien Béal a pris ses fonctions de directeur du Studio-Théâtre de Vitry. L'objectif pour la saison 2024/2025 est de travailler à déployer le nouveau projet artistique de la direction articulé autour de trois grandes notions : donner du temps à la recherche et à la création ; donner du temps à la rencontre ; créer les conditions propices à la création collective.

Le Studio-Théâtre de Vitry est soutenu par la DRAC Île-de-France, le département du Val-de-Marne, la ville de Vitry et la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

🏠 VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	161 572,00	75,44%
Dépenses d'action culturelle	24 400,00	11,39%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	28 200,00	13,17%
Total	214 172,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	70 000,00	32,68%
DRAC Île-de-France (acquise)	44 880,00	20,96%
Conseil départemental 94 (acquise)	44 880,00	20,96%
Ville de Vitry-sur-Seine (acquise)	44 880,00	20,96%
Sociétés civiles (acquise)	3 000,00	1,40%
Recettes propres	2 000,00	0,93%
Partenaires privés (sollicitée)	4 532,00	2,12%
Total	214 172,00	100,00%

DOSSIER N° EX082581 - THEATRE-SENART - AVENANT PAC - CP MAI 24

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	407 500,00 € HT	12,27 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE SENART

Adresse administrative : 9 A 11 ALLEE DE LA FETE
77127 LIEUSAIN

Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Monsieur RENE RETHORE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Situé dans l'agglomération de Grand Paris Sud (23 communes, à cheval entre les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne), le Théâtre Sénart est une scène nationale labellisée depuis 1992. En 2015, il s'est implanté dans un nouveau bâtiment au Carré-Sénart à Lieusaint (77). Le théâtre comprend deux salles (843 et 303 places) et dispose désormais d'un chapiteau inauguré en 2016. Il accueille environ 65 spectacles par saison pour près de 200 représentations couvrant toutes les disciplines scéniques, 1 à 2 productions par saison, des résidences de création ainsi qu'un important volet d'actions culturelles et artistiques. A compter du 1er juillet 2023, Caroline Simpson Smith succède à Jean-Michel Puiffe à la direction du Théâtre. Le Théâtre est subventionné par l'Etat (ministère de la Culture) et le conseil départemental de la Seine-et-Marne.

La saison 2023-2024 témoigne des nouvelles orientations du projet mené par Caroline Simpson Smith qui a pris la direction du Théâtre-Sénart le 1er juillet 2023. L'accompagnement à la création est renforcé et 4 équipes artistiques franciliennes sont associées au théâtre jusqu'en 2026 : Compagnie Lieux-Dits – David Geselson (théâtre), Les Ombres portées (théâtre d'ombres), Art Move Concept – Soria Rem et Mehdi Ouachek (breakdance, danse contemporaine) et Aïrelle Besson (trompettiste de jazz, cheffe d'orchestre). Sur la saison 2023/2024, 9 spectacles ont été coproduits et accueillis par le Théâtre. Les modalités de la production déléguée ont été reconfigurées dans une optique de mutualisation des moyens avec d'autres structures culturelles. Ainsi, le Théâtre-Sénart a intégré la Co[opéra]tive au 1er janvier 2024, en vue de

créer des opéras en lien avec 5 autres structures. Sur la saison 2024/2025, deux nouveaux temps festivaliers en biennale seront intégrés à la programmation du Théâtre-Sénart afin de toucher de nouveaux publics :

- Icosonic : temps forts mêlant performances, esthétiques innovantes, projets participatifs et arts numériques ;
- Les Élémentaires : festival d'arts du cirque, de la piste et de la rue, qui investira les abords du théâtre et les espaces naturels environnants.

Ces temps forts se réaliseront avec les partenaires du territoire (Scène nationale de l'Essonne, Théâtre de Corbeil, Le Plan à Ris-Orangis, l'Espace Prévert à Savigny-le-Temple...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure. Dans le cadre d'un projet de simplification, la subvention attribuée correspond à la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention quadriennale sera conclue avec le Théâtre de Sénart à partir du 1er janvier 2025 pour les années 2025-2026-2027-2028.

Localisation géographique :

 LIEUSAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	332 500,00	81,60%
Dépenses d'action culturelle	50 000,00	12,27%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	25 000,00	6,13%
Total	407 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	12,27%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	100 000,00	24,54%
Autre subvention État (acquise) : Préfecture QPV	12 500,00	3,07%
Subvention Conseil départemental 77 (acquise)	37 500,00	9,20%
Subvention EPCI CA Grand Paris Sud (acquise)	87 500,00	21,47%
Recettes propres	120 000,00	29,45%
Total	407 500,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082583 - LA BRIQUETERIE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE
DU VAL-DE-MARNE - AVENANT PAC - CP MAI 2024**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	230 687,00 € HT	34,68 %	80 000,00 €
Montant total de la subvention			80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BRIQUETERIE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE DU VAL DE MARNE

Adresse administrative : 17 RUE ROBERT DEGERT
94400 VITRY SUR SEINE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BRUNO COCHET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Briqueterie-CDCN du Val-de-Marne s'appuie sur plus de 40 années de présence de la danse en Île-de-France et principalement en Val-de-Marne. Festival pionnier de la danse créé en 1979 par Michel Caserta, avec le soutien du conseil départemental du Val-de-Marne, l'association Biennale de danse est devenue La Briqueterie-Centre de Développement Chorégraphique National du Val-de-Marne (CDCN), label national. Elle appartient au réseau des 13 CDCN. À ce titre, elle a pour missions la création, la diffusion de spectacles et la sensibilisation à la danse.

Le CDCN s'est installé en 2013 dans une ancienne briqueterie rénovée grâce aux financements du conseil départemental du Val-de-Marne, de l'Etat et de la région Île-de-France. Le bâtiment est situé à Vitry-sur-Seine, au croisement des villes d'Ivry et Villejuif, au milieu d'ensembles d'immeubles. Il est doté de 3 studios de danse, d'un studio scène pouvant recevoir 178 spectateurs, d'un parvis servant parfois de studio de danse et d'un jardin paysager.

Le CDCN est d'abord un lieu dédié au travail de création et dans une moindre mesure un lieu de diffusion. La mission de diffusion du CDCN s'envisage majoritairement dans une dynamique partenariale avec les théâtres environnants. Début 2021, Sandra Neuveut a pris la direction de la Briqueterie à la suite de Daniel Favier. Le temps fort de programmation à la Briqueterie en septembre, Les Plateaux, a opéré une

mutation. Il s'appelle désormais « Excentriques » et est entièrement conçu comme un temps de programmation tout public. La prochaine édition de la Biennale de danse du Val-de-Marne aura lieu en mars - avril 2025. A partir de septembre 2024, la Briqueterie va développer son action sur le Plateau Briard dans des communes péri-urbaines du Val-de-Marne.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

🏠 VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	118 187,00	50,15%
Dépenses d'action culturelle	73 000,00	30,97%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	44 500,00	18,88%
Total	235 687,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	85 000,00	36,06%
État DRAC Île-de-France (acquise)	26 075,00	11,06%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	53 424,00	22,67%
Ville de Vitry sur Seine (sollicitée)	4 693,00	1,99%
Recettes propres	66 495,00	28,21%
Total	235 687,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082584 - CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART - L'EMPREINTE -
AVENANT PAC - CP MAI 24**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657351-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	260 000,00 € HT	11,54 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART
Adresse administrative : 500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91080 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur MICHEL BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

A la jonction de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, la salle de musiques actuelles l'Empreinte a été créée en 1999 par la ville de Savigny-le-Temple (77), intégrée à l'agglomération nouvelle de Sénart, puis à la nouvelle communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud-Essonnes-Sénart (91/77) en 2018. Elle est équipée de 2 salles de spectacles (une petite scène et une grande salle de 400 places), 3 studios de répétition et d'une salle de danse. Dirigée par Stéphane Labas, labellisée SMAC en 2010, l'Empreinte s'est imposée comme une scène francilienne de musiques actuelles de référence, identifiée comme un lieu de découverte et d'accompagnement de la pratique émergente et amateur des groupes locaux et régionaux, avec une singularité artistique reconnue sur le métal et les réseaux alternatifs notamment. La programmation annuelle est d'une cinquantaine de spectacles professionnels réunissant 7 150 spectateurs. L'accueil d'artistes en résidence comprend un volet d'accompagnement individualisé en lien avec différents partenaires de la filière. A l'initiative de la ville de Savigny-le-Temple, le lieu a été l'une des premières scènes de tremplin de groupes lycéens avec un festival dédié et s'implique dans l'opération Première Seine du festival Rock en Seine.

Sur cette année de convention, l'Empreinte a accueilli 16 artistes en résidence longue durée et 2 résidences d'implantation (La Maraude et Ethnofonik). 4 artistes émergents, issus du territoire ont été sélectionnés pour suivre le dispositif de formation et d'accompagnement, le FOG.

Pour 2024-2025, les cinq axes majeurs développés par l'Empreinte, qui fêtera ses 25 ans au mois d'octobre 2024, seront principalement : le développement des outils numériques (captations, streaming...), la programmation d'actions culturelles et de concerts sur la période printemps/été, le renforcement des actions d'accompagnement artistique et des résidences longue durée, le soutien à l'émergence (augmentation de la programmation au sein du club) et la multiplication d'évènements thématiques.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	200 000,00	76,92%
Dépenses d'action culturelle	10 000,00	3,85%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	50 000,00	19,23%
Total	260 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	11,54%
DRAC Île-de-France (acquise)	50 000,00	19,23%
DRAC Île-de-France été culturel (sollicitée)	20 000,00	7,69%
Conseil départemental 77 (sollicitée)	40 000,00	15,38%
EPCI Grand-Paris-Sud (acquise)	30 000,00	11,54%
Sociétés civiles (acquise)	10 000,00	3,85%
Recettes propres	80 000,00	30,77%
Total	260 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082586 - L'ETOILE DU NORD - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	193 500,00 € HT	20,67 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'ETOILE DU NORD
Adresse administrative : 16 RUE GEORGETTE AGUTTE
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ELIE SCHULMAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Etoile du Nord a le label Scène conventionnée d'intérêt national et est implantée dans le 18ème arrondissement de Paris dans un équipement municipal qui héberge un foyer d'accueil de jeunes travailleurs. Jean-François Munnier, directeur délégué, en a pris seul la direction à partir de 2020, à la suite de Jean Macqueron, affirmant un projet centré autour des écritures d'aujourd'hui. En 2022, le conventionnement de la DRAC a été renouvelé sous le label « Danse et écriture contemporaine ». Cette même année le lieu a intégré plusieurs réseaux, notamment celui de Paris Réseau Danse avec lequel l'Etoile du Nord mène un travail d'accompagnement d'artistes chorégraphiques émergents. Le lieu accueille plusieurs équipes en résidence longue de 2 ou 3 ans où chacune se voit aidée en coproduction (montant moyen de 2 500 euros) et en diffusion. Plusieurs temps forts viennent rythmer l'année : Avis de Turbulences, Immersion danse ou Open Space.

Enfin, en termes d'implantation, l'Etoile du Nord noue des partenariats avec les lieux de proximité comme les bibliothèques pour y présenter le spectacle dans d'autres contextes et dans des lieux franciliens, co-diffusion d'un spectacle, mise en place d'ateliers de pratique artistique, location/mise à disposition d'espaces.

Outre la Région, l'Etoile du Nord est soutenue par la ville de Paris et la DRAC Île-de-France. Elle obtient régulièrement des soutiens de l'ONDA et de la mairie du 18ème arrondissement avec la volonté de soutenir la jeune création en danse, théâtre et littérature.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	140 000,00	72,35%
Dépenses d'action culturelle	20 500,00	10,59%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	33 000,00	17,05%
Total	193 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	20,67%
DRAC Île-de-France (acquise)	68 000,00	35,14%
Conseil départemental 75 (acquise)	63 000,00	32,56%
Mairie du 18e arrondissement (sollicitée)	2 000,00	1,03%
Sociétés civiles (sollicitée)	3 000,00	1,55%
Recettes propres	14 500,00	7,49%
Partenaires privés (sollicitée)	3 000,00	1,55%
Total	193 500,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082588 - ASSOCIATION MUSIQUE DANSE XXEME - LE REGARD DU CYGNE -
AVENANT PAC - CP MAI 2024**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	133 030,00 € HT	26,31 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MUSIQUE & DANSE 20EME
Adresse administrative : 210 RUE DE BELLEVILLE
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ASA DEPRET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Regard du Cygne est un lieu historique de la danse à Paris, ouvert depuis 1984 à l'initiative d'artistes indépendants (Alain Salmon, Vannina et François Guibert et Amy Swanson), afin de donner un espace de création pour la danse contemporaine à Paris dans les locaux d'un ancien relais de poste dans le vingtième arrondissement. Le lieu dispose d'une salle de spectacle d'une jauge d'une cinquantaine de places. Le studio le Regard du Cygne accueille par an en moyenne 6 équipes artistiques en résidence pour des durées variables. Depuis 2012, le Regard du Cygne a recentré la programmation autour de deux temps forts d'un mois le festival « Signes de printemps » et « Signes d'automne ». Repéré comme lieu de soutien à la création et à la diffusion chorégraphique, il fait partie des quatre lieux de la plateforme Paris Réseau Danse soutenue par la DRAC sur des résidences partagées. Le Regard du Cygne reçoit le soutien de la ville de Paris, de la DRAC Île-de-France et de la région Île-de-France. Depuis 2021, la Ville de Paris soutient ce projet au travers du dispositif « Art pour Grandir » étendu aux écoles maternelles.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	77 460,00	58,23%
Dépenses d'action culturelle	30 330,00	22,80%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	25 240,00	18,97%
Total	133 030,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	26,31%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	35 000,00	26,31%
ETAT Education nationale (sollicitée)	4 000,00	3,01%
Ville de Paris (quote part fonctionnement) (acquise)	35 000,00	26,31%
Ville de Paris : résidence en crèche (sollicitée)	15 000,00	11,28%
Mairie du XXeme arrondissement (acquise)	2 000,00	1,50%
Recettes propres	6 030,00	4,53%
Partenaires privés (sollicitée)	1 000,00	0,75%
Total	133 030,00	100,00%

DOSSIER N° EX082589 - THEATRE LOUIS ARAGON - TREMBLAY-EN-FRANCE - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	300 000,00 € HT	21,67 %	65 000,00 €
Montant total de la subvention			65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE LOUIS ARAGON
Adresse administrative : 24 BOULEVARD DE L HOTEL DE VILLE
93290 TREMBLAY EN FRANCE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CARMEN DIAZ, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France est un théâtre de ville de 450 places à la programmation pluridisciplinaire, labellisé par le ministère de la Culture au titre des scènes conventionnées d'intérêt national Art et création - danse. A ce titre, le théâtre conduit un projet intitulé « Territoire(s) de la Danse », qui se traduit par l'accueil en résidence de compagnies chorégraphiques de divers styles (contemporain, hip hop...). Depuis 2016, ce projet s'est ouvert au cirque en accueillant des compagnies en résidence et en organisant le festival Le Chapiteau bleu, auparavant géré par la ville. Le Théâtre Louis Aragon développe de nombreux ateliers de pratiques artistiques et d'actions culturelles sur le territoire auprès de différents établissements ou publics.

Par ailleurs, il propose deux temps forts hors-les-murs : un événement en plein air en début de saison intitulé « 3 D : danse dedans dehors » et une programmation au festival Off d'Avignon de spectacles réalisés par des artistes accueillis en résidence. Ce projet est mené conjointement depuis 2015 avec le Théâtre Gérard Philipe – CDN de Saint-Denis et Danse Dense. Il offre une tarification très accessible de 5 € en moyenne. Il est conventionné par la ville de Tremblay-en-France, la DRAC Île-de-France et la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 TREMBLAY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	210 000,00	70,00%
Dépenses d'action culturelle	30 000,00	10,00%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	60 000,00	20,00%
Total	300 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	65 000,00	21,67%
DRAC Île-de-France (acquise)	60 000,00	20,00%
Département 93 (acquise)	60 000,00	20,00%
Ville de Tremblay-en-France (acquise)	110 000,00	36,67%
Recettes propres	5 000,00	1,67%
Total	300 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082596 - COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE - LE RACK'AM - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	50 000,00 € TTC	40,00 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE
Adresse administrative : 44 RUE DE LA MAIRIE
91220 BRETIGNY SUR ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur NICOLAS MEARY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Rack'am de Brétigny-sur-Orge (91) est une salle de concerts dédiée aux musiques actuelles et à l'émergence artistique de 270 places (110 places assises) dirigée par Bérangère Salles depuis 2002 et labellisée « Scène conventionnée pour la musique - lieu de musiques actuelles » par la DRAC Île-de-France depuis 2011. Géré en régie par la ville de Brétigny-sur-Orge depuis 2002, le projet artistique et culturel consiste à redynamiser la salle et d'ouvrir la programmation à d'autres esthétiques que le rock : chanson, hip hop, reggae, électro, etc. Le Rack'am développe trois axes dans le champ des musiques actuelles : la diffusion d'artistes émergents dans tous les styles, l'accompagnement d'artistes en résidence et l'éducation artistique et la sensibilisation des publics. Le Rack'am compte en moyenne 25 concerts par an, et environ 4 400 spectateurs par saison.

Le Rack'am est très actif et impliqué dans les réseaux des musiques actuelles et s'associe avec le RIF, les Cuizines à Chelles ou l'Empreinte à Savigny-le-Temple pour mener des projets. Il accompagne des artistes locaux pour lesquels il initie des partenariats avec des festivals nationaux et régionaux qui leur offrent plus de visibilité (Rock en Seine ou encore Essonne en Scène). Depuis 2020, le Rack'am a lancé « K'ARMA », son dispositif d'accompagnement personnalisé et dédié à un artiste par saison. Le projet d'une nouvelle salle à l'horizon 2025 a été relancé en septembre 2021 dans le cadre du projet plus large d'un complexe multi-activités dans lequel le Rack'am conservera son identité propre. La période de crise sanitaire a favorisé les résidences puisque l'accompagnement à la création était la seule activité autorisée

des lieux. Le Rack'am bénéficie du soutien de la DRAC Île-de-France, du département de l'Essonne, de la ville de Brétigny-sur-Orge et du CNM.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle lors de la saison 2024-2025.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	32 500,00	65,00%
Dépenses d'action culturelle	10 500,00	21,00%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	7 000,00	14,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	20 000,00	40,00%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	10 000,00	20,00%
Conseil départemental 91 (sollicitée)	10 000,00	20,00%
Ville de Brétigny (acquise)	7 300,00	14,60%
Recettes propres	2 700,00	5,40%
Total	50 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082599 - THÉÂTRE JACQUES CARAT - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	188 500,00 € HT	23,87 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE CACHAN
Adresse administrative : 21 AVENUE LOUIS GEORGEON
94230 CACHAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SYLVIE CARAT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Théâtre Jacques Carat de Cachan est un théâtre de ville, transféré à l'intercommunalité (à la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et depuis sa création au Territoire du Grand-Orly-Seine-Bièvre) qui propose une programmation pluridisciplinaire à dominante théâtre, qui fait également la part belle à la danse, la musique, le théâtre d'objet, le théâtre gestuel et le cirque ainsi qu'aux spectacles jeune public. Depuis mars 2013 et le départ du directeur Jean-Pierre Prévost, le lieu est dirigé par Annette Varinot.

De 2013 à 2017, le Théâtre de Cachan a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation et d'agrandissement, ce qui a impliqué durant quatre saisons une activité hors les murs. La saison 2017-2018 a inauguré ces nouveaux locaux qui comprennent : une salle rénovée de 593 places, une salle entièrement modulable de 230 places, une salle de répétition équipée en son et lumière, et trois salles de travail ainsi qu'un hall d'accueil, un espace restauration/bar, un espace d'expositions et un centre de ressources. Le Théâtre accueille des artistes en résidence longue en théâtre, danse et musique et propose un soutien ponctuel à la création notamment à de jeunes artistes, que le Théâtre accompagne tout au long du processus de création, de la lecture à la diffusion en proposant si besoin des ouvertures professionnelles.

Le Théâtre développe un important volet d'actions culturelles et d'interventions pédagogiques mené en lien avec les artistes en résidence et en diffusion en direction des publics (scolaires notamment lycéens,

élèves de conservatoire, amateurs, habitants...).

Le Théâtre est soutenu par le conseil départemental du Val-de-Marne, la DRAC Île-de-France et le conseil régional d'Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

 CACHAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	150 100,00	75,62%
Dépenses d'action culturelle	25 000,00	12,59%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	23 400,00	11,79%
Total	198 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	55 000,00	27,71%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	25 000,00	12,59%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	15 000,00	7,56%
EPCI GOSB (acquise)	77 000,00	38,79%
Ville de Cachan (acquise)	10 000,00	5,04%
Sociétés civiles (sollicitée)	3 500,00	1,76%
Recettes propres	13 000,00	6,55%
Total	198 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX082600 - THEATRE ET CINEMA DE SAINT-MAUR - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657381-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	364 000,00 € HT	9,62 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE ET CINEMA DE SAINT-MAUR
Adresse administrative : 20 RUE DE LA LIBERTE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Théâtre de Saint-Maur présente chaque saison une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, humour, cirque) à dominante théâtrale. Pendant longtemps la priorité était donnée à l'accueil de grosses productions des théâtres privés parisiens et, dans la petite salle, à des spectacles plus légers. A partir de 2008, l'auteure de théâtre et metteuse en scène Florence Camoin, nommée à la direction du théâtre, a impulsé un nouveau projet. En 2017, la gestion du théâtre a été transférée de l'association vers un EPIC rattaché à la ville de Saint-Maur. En fin d'année 2018, la ville a décidé d'un changement de direction qui a été confiée à Priscille Descout, ancienne administratrice du théâtre.

Le théâtre dispose d'une grande salle de 674 places et d'une plus petite de 106 places. Il accueille chaque année des artistes en résidence de création et apporte des coproductions. Il programme 5 à 6 créations sur la quarantaine de spectacles proposés par saison.

Le Théâtre de Saint-Maur-des-Fossés est soutenu par la région Île-de-France et le conseil départemental du Val-de-Marne.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	270 000,00	74,18%
Dépenses d'action culturelle	44 000,00	12,09%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	50 000,00	13,74%
Total	364 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	9,62%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	25 000,00	6,87%
Ville de Saint-Maur-des-Fossés (acquise)	72 000,00	19,78%
Partenaires privés (acquise)	8 000,00	2,20%
Recettes propres	224 000,00	61,54%
Total	364 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082601 - THEATRE DE VANVES - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	344 000,00 € TTC	18,90 %	65 000,00 €
Montant total de la subvention			65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VANVES

Adresse administrative : 23 RUE MARY BESSEYRE
92170 VANVES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Construit en 1982, le Théâtre de Vanves est un théâtre de ville, géré en régie directe par la commune. Après des travaux soutenus par la région Île-de-France en 2007 et 2009, le théâtre dispose maintenant d'une grande salle de 182 places et d'une salle complémentaire, Panopée, de 160 places. Il mène également une activité de cinéma et propose des expositions. Depuis 2015, la structure est dirigée par Anouchka Charbey dont le projet s'est particulièrement ouvert aux musiques de création et aux écritures théâtrales contemporaines. Le théâtre bénéficie de diverses aides du ministère de la Culture (dont celle au titre de scène conventionnée d'intérêt national « art et création » pour la danse et les écritures contemporaines à travers les arts), du département des Hauts-de-Seine et de l'ONDA.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, le Théâtre de Vanves mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique : VANVES**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	268 000,00	77,91%
Dépenses d'action culturelle	26 000,00	7,56%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	50 000,00	14,53%
Total	344 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	65 000,00	18,90%
DRAC Île-de-France (S)	86 000,00	25,00%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (A)	35 000,00	10,17%
Ville de Vanves (A)	135 000,00	39,24%
Recettes propres	14 000,00	4,07%
ONDA / OARA	9 000,00	2,62%
Total	344 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082602 - ECARTS ANIS GRAS - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	403 000,00 € HT	16,13 %	65 000,00 €
	Montant total de la subvention		65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECARTS
Adresse administrative : 55 AV LAPLACE
94110 ARCUEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GILLES LACOMBE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dirigé par Catherine Leconte, « Anis Gras - le lieu de l'autre » est un lieu pluridisciplinaire de création contemporaine, de recherche et d'éducation populaire situé à Arcueil dans l'ancienne distillerie Anis Gras, construite par Raspail en 1856 (inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques). Anis Gras est largement ouvert aux artistes, qui y travaillent en permanence, et aux publics, dans une logique de rencontre et de partage. Le lieu dispose de plusieurs studios de travail, d'un atelier, de deux salles de spectacles modulables de 80 places : La Distillerie et L'Orangerie, d'un espace polyvalent, d'une cour extérieure et d'hébergements.

L'équipe d'Anis Gras accueille des artistes et reçoit des publics au sein du lieu mais elle organise également hebdomadairement des ateliers et des temps de rencontre dans d'autres espaces sur le territoire. Notamment avec le Culture Truck, centre culturel mobile, camion équipé/lieu de création et de diffusion artistique qui est aussi un lieu d'échange et de partage. Le lieu a développé la Petite Fabrique des Arts et des Cultures - des projets de transmission entre artistes et jeunes du territoire, un nouvel espace au sein de la galerie commerçante la Vache Noire, baptisé « L'Autre Lieu Enseigne artistique ». Anis Gras est devenu en janvier 2022 pôle art et handicap pour le territoire du Val-de-Marne. Il est membre du réseau Imago, réseau réunissant les pôles art et handicap franciliens et soutenu par la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué et de l'autre aide régionale (Quartier Politique Ville).

Localisation géographique :

 ARCUEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	251 300,00	60,41%
Dépenses d'action culturelle	83 200,00	20,00%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	81 500,00	19,59%
Total	416 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	70 000,00	16,83%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	45 000,00	10,82%
État Politique de la Ville (sollicitée)	12 000,00	2,88%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	35 000,00	8,41%
EPCI GOSB (acquise)	127 000,00	30,53%
Ville d'Arcueil (acquise)	27 000,00	6,49%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	26 000,00	6,25%
Partenaires privés (acquise)	7 000,00	1,68%
Recettes propres	59 000,00	14,18%
Région Île de France - initiatives QPV	8 000,00	1,92%
Total	416 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082603 - COMPAGNIE DE LA GARE - NGAT- AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	367 000,00 € HT	20,44 %	75 000,00 €
Montant total de la subvention			75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DE LA GARE
Adresse administrative : GARE AU THEATRE
94400 VITRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICK URBAIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Gare au Théâtre est un lieu intermédiaire historique, installé dans un site appartenant à la SNCF à côté de la gare RER de Vitry. Il a été fondé par Mustapha Aouar qui l'a dirigé pendant plus de vingt ans jusqu'en 2019.

Le lieu, du fait de la diversité de ses espaces (5 salles de différentes capacités, soit 1000 m² de parquet), offre aux compagnies - notamment émergentes - des espaces de création et de diffusion précieux sur le plan technique à proximité de Paris.

Il est co-dirigé depuis le 1er septembre 2019 par l'auteur et metteur en scène Yan Allegret et la directrice Diane Landrot. Ils portent un projet intitulé « Aiguillages » qui a pour ambition de faire de Gare au Théâtre un lieu d'accompagnement de l'émergence artistique et des écritures contemporaines en particulier, articulé sur l'accueil de résidences, de la diffusion, des temps forts et une action territoriale renforcée. Chaque saison, plus d'une trentaine de compagnies sont accueillies en résidence pour une durée moyenne de quinze jours. L'accueil des compagnies émergentes propose un soutien dans la construction des projets en offrant un temps de répétitions, un temps de diffusion ainsi qu'un accompagnement pour la promotion des spectacles. 4 spectacles sont coproduits par saison en moyenne, 79 spectacles diffusés en 2022-2023, 3 festivals et un temps fort. En année pleine, 80 spectacles sont accueillis pour plus de 130 représentations.

Depuis 2021, le festival « Théâtre, Amour & Transat » a pris la succession de « Nous n'irons pas à Avignon » dans une dynamique qui favorise les liens entre création, diffusion, action culturelle et

implantation territoriale. Le principe de coproduction et de cession a été mis en place par la nouvelle codirection, auparavant les spectacles étaient diffusés en coréalisation uniquement.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	249 000,00	67,85%
Dépenses d'action culturelle	45 000,00	12,26%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	73 000,00	19,89%
Total	367 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	75 000,00	20,44%
DRAC Île-de-France (acquise)	96 000,00	26,16%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	30 000,00	8,17%
EPCI GOSB (acquise)	20 000,00	5,45%
Ville de Vitry-sur-Seine (acquise)	76 000,00	20,71%
Recettes propres	70 000,00	19,07%
Total	367 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082604 - LA MAISON OUVERTE - THEATRE DUNOIS - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	187 015,00 € HT	21,39 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA MAISON OUVERTE

Adresse administrative : 108 RUE DU CHEVALERET
75013 PARIS 13

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame ANNE FRANCOISE CABANIS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Depuis 1999, la programmation du Théâtre Dunois (128 places), géré par l'association La Maison ouverte, situé dans le 13e, est orientée vers le spectacle jeune public. En 2002, l'Etat reconnaît la qualité du travail réalisé par le Théâtre Dunois au titre de « scène conventionnée pour le jeune public ». En 2018, Christophe Laluke est nommé à la direction et promeut avec son équipe le texte et le récit, avec le souhait de privilégier les grandes écritures jeunesse d'aujourd'hui et le répertoire plus classique. En 2019, la ville de Paris confie également les clés de l'ancien Théâtre Astral, au cœur du Parc floral, au Théâtre Dunois qui associe à son projet 5 compagnies œuvrant à l'adresse de la petite enfance (Compagnie AMK, I am a bird now, Compagnie Lunatic, Compagnie du Porte-voix et la Compagnie Des lendemains qui chantent). Ce nouveau volet d'activités est nommé « Théâtre du Parc - scène pour un jardin planétaire » (90 places en gradin). Le Théâtre Dunois est au cœur des réseaux professionnels franciliens jeune public, et a développé des partenariats d'accueil de compagnies avec les établissements franciliens (dont le CNDP Atelier de Paris, l'Etoile du Nord, le Festival de Marne comme nouveaux partenaires). Il a également rejoint le Label RELAX, qui permet d'adapter des représentations accessibles à tous les publics dont des personnes en situation de handicap complexe. Le Théâtre Dunois est soutenu par la DRAC Île-de-France et la ville de Paris.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, le Théâtre

Dunois mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	117 175,00	62,66%
Dépenses d'action culturelle	32 840,00	17,56%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	37 000,00	19,78%
Total	187 015,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	40 000,00	21,39%
DRAC Île-de-France - Fonctionnement (A)	15 000,00	8,02%
DRAC Île-de-France - Résidence territoriale (S)	10 000,00	5,35%
État - Politique de la ville (S)	2 500,00	1,34%
Ville de Paris - Fonctionnement (A)	15 000,00	8,02%
Ville de Paris - Art pour grandir (A)	23 000,00	12,30%
Ville de Paris - Politique de la ville (S)	2 500,00	1,34%
Classe à Paris - DASCO (A)	3 200,00	1,71%
SACEM (S)	15 000,00	8,02%
Recettes propres	51 315,00	27,44%
CAF (S)	9 500,00	5,08%
Total	187 015,00	100,00%

DOSSIER N° EX082606 - MAISON DES JONGLAGES - AVENANT PAC - CP 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	319 000,00 € TTC	21,94 %	70 000,00 €
Montant total de la subvention			70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES JONGLAGES
Adresse administrative : 22 RUE DE LA REPUBLIQUE
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame GENTIANE GUILLOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Maison des Jonglages a été créée en 2008 à La Courneuve par deux artistes jongleurs, Thomas Guérineau et Rémy Laroussinie. Elle est hébergée dès ses débuts par le Centre culturel Jean Houdremont à La Courneuve avec lequel la Maison des Jonglages a signé en 2013 une convention avec la DRAC au titre de « scène conventionnée d'intérêt national art et création jonglages ». Elle est dirigée par Vincent Berhault depuis 2020 et travaille autour de 5 axes :

- la programmation, avec notamment le festival annuel Rencontre des Jonglages, en lien avec 15 partenaires franciliens, ainsi qu'une programmation en saison, dont une grande partie hors les murs et gratuite ;
- l'aide à la création, avec l'accueil d'une cinquantaine de projets en résidence ainsi que de l'accompagnement en coproduction ;
- la formation, professionnelle et amateurs ;
- la recherche et développement, avec des partenariats arts sciences, arts sport, arts visuels, ainsi que la revue en ligne "Jonglages" ;
- l'action culturelle, en milieu scolaire et dans le champ social.

La Maison des Jonglages bénéficie de soutiens de la DRAC Île-de-France, de l'Etat au titre de la politique de la ville, du département de Seine-Saint-Denis, de la ville de La Courneuve et de la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2009.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  LA COURNEUVE
-  BONDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	141 200,00	44,26%
Dépenses d'action culturelle	114 000,00	35,74%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	63 800,00	20,00%
Total	319 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	70 000,00	21,94%
DRAC Île-de-France (acquise)	42 000,00	13,17%
ANCT (sollicitée)	30 000,00	9,40%
Département 93 (acquise)	30 000,00	9,40%
Ville de Bondy (sollicitée)	20 000,00	6,27%
Ville de La Courneuve (acquise)	20 000,00	6,27%
Ville de Paris (sollicitée)	8 000,00	2,51%
Europe Creative (acquise)	17 000,00	5,33%
ONDA (acquise)	2 000,00	0,63%
Recettes propres	80 000,00	25,08%
Total	319 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082607 - ASSOCIATION MUZZIQUES - LES INSTANTS CHAVIRÉS - AVENANT PAC
- CP MAI 2024**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	367 281,00 € TTC	16,34 %	60 000,00 €
Montant total de la subvention			60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MUZZIQUES
Adresse administrative : 7 RUE RICHARD LENOIR
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FABRICE LATOUCHE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Depuis 1991, l'association Muzziques, dirigée par Thierry Schaeffer, gère la salle de concert Les Instants Chavirés située à Montreuil, plateforme de production et de diffusion des expressions contemporaines. Repéré sur le plan national et international, ce lieu est un laboratoire de création sonore qui participe à la diversité de l'offre culturelle sur la production et la diffusion de toutes les facettes de la création musicale improvisée, du rock expérimental, de la musique électronique à l'électro-acoustique ou bruitiste, très peu représentées dans le circuit de diffusion. La programmation musicale des Instants Chavirés se définit par la diffusion et la production de concerts, et l'organisation de résidences d'artistes. Près de 3 250 concerts ont été ainsi proposés depuis 30 ans. Il développe également un projet d'arts visuels dans la Friche Bouchoule, propriété du Département dans un quartier en rénovation urbaine.

Le lieu Les Instants Chavirés mobilise les acteurs de la vie éducative et culturelle de son territoire autour de projets de médiation ou pédagogiques, menés par des artistes intervenants musiciens ou plasticiens, professionnels et pédagogues, avec l'organisation d'ateliers de diverses disciplines dans une vingtaine d'équipements scolaires et périscolaires. Septembre 2019 voit la création du Pôle des pratiques exploratoires du son et de la musique avec l'accueil dans leurs locaux du collectif COAX et du festival Sonic Protest jusqu'en 2024. La prise de risque et l'innovation sont au cœur du projet de la structure. Les Instants Chavirés bénéficient de conventions pluriannuelles avec le département de Seine-Saint-Denis, la ville de Montreuil, la Région et la DRAC Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	247 081,00	67,27%
Dépenses d'action culturelle	53 000,00	14,43%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	67 200,00	18,30%
Total	367 281,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	60 000,00	16,34%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	57 300,00	15,60%
DRAC Île-de-France - Eté culturel (sollicitée)	10 000,00	2,72%
Département 93 (sollicitée)	50 000,00	13,61%
Ville de Montreuil (sollicitée)	66 000,00	17,97%
Sociétés civiles (sollicitée)	23 500,00	6,40%
Recettes propres	100 481,00	27,36%
Total	367 281,00	100,00%

DOSSIER N° EX082608 - ACP LA MANUFACTURE CHANSON - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	105 000,00 € HT	28,57 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACP LA MANUFACTURE CHANSON

Adresse administrative : 124 AV DE LA REPUBLIQUE
75011 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur STEPHANE RIVAGORDA DIT RIVA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Ateliers Chanson de Paris (ACP) a été créée en 1983 afin de favoriser l'intégration des élèves dans le circuit professionnel et la pratique en amateur. En 1987, les Ateliers Chanson de Paris s'installent dans un centre d'animation de la Ville dans le 20e arrondissement de Paris, avec le soutien de nombreux partenaires : ville de Paris, DRAC Île-de-France et sociétés civiles. En 2000, la direction de la structure est reprise par un collectif d'artistes (élèves et professeurs pour la plupart). Le lieu est renommé ACP La Manufacture Chanson et son projet est révisé en 2007 afin de permettre une meilleure insertion professionnelle des artistes, en phase avec l'évolution du secteur. Cette même année, avec le soutien de la ville de Paris, du CNV et de la région Île-de-France, ACP La Manufacture Chanson s'installe dans ses propres locaux de 600 m², dans le 11e arrondissement de Paris. Ce nouvel équipement, structuré en SCOP, permet de renforcer l'accompagnement artistique et professionnel en élargissant l'offre de formation à la diffusion et l'accompagnement d'artistes franciliens émergents, confirmés ou amateurs, notamment lycéens. Plus de 100 concerts par an sont programmés dans une salle de 50 places, qui connaît une fréquentation de près de 5 000 spectateurs chaque saison.

ACP La Manufacture Chanson est soutenue par la ville de Paris, la DRAC Île-de-France, la Politique de la ville, et la région Île-de-France depuis 2012. Elle est régulièrement subventionnée par les sociétés civiles.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la structure mettra en œuvre dans les douze prochains mois son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	66 500,00	63,33%
Dépenses d'action culturelle	17 500,00	16,67%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	21 000,00	20,00%
Total	105 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	28,57%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	4 000,00	3,81%
État - Préfecture (sollicitée)	1 500,00	1,43%
Comité territorial Ville de Paris/CNM (acquise)	35 000,00	33,33%
Ville de Paris (sollicitée)	15 000,00	14,29%
FONPEPS (sollicitée)	5 000,00	4,76%
Sacem (sollicitée)	1 500,00	1,43%
Recettes propres	13 000,00	12,38%
Total	105 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082609 - PETIT BAIN - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	1 176 536,00 € HT	3,40 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PETIT BAIN

Adresse administrative : 7 PORT DE LA GARE
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Professionnelle

Représentant : Monsieur OLIVIER FEBVRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Petit Bain a été créé en 2011, par les équipes des associations de La Guinguette Pirate et du Bouquin Affamé. Cet équipement culturel flottant atypique regroupe une salle de concert de 450 places, un restaurant et une terrasse sur son toit. Petit Bain propose une programmation hybride mêlant concerts, spectacles, soirées clubbing, expériences artistiques pour le jeune public, animations ludiques dans la cantine et événements hors les murs, principalement sous la forme de concerts ou d'actions culturelles. Plus de 300 concerts sont programmés par an, ainsi que des temps forts (L'Odyssée, Delight), des soirées consacrées à l'émergence, des actions de solidarité et de sensibilisation (jeune public, lycéens, publics précaires, public sénior, public en situation de handicap...). Le lieu est soutenu par la ville de Paris et la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2009.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique : PARIS**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	880 382,00	74,83%
Dépenses d'action culturelle	62 000,00	5,27%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	234 154,00	19,90%
Total	1 176 536,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	3,40%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	20 000,00	1,70%
CNM (sollicitée)	83 510,00	7,10%
Ville de Paris (sollicitée)	150 000,00	12,75%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	31 500,00	2,68%
SACEM (acquise)	15 000,00	1,27%
Recettes propres	836 526,00	71,10%
Total	1 176 536,00	100,00%

DOSSIER N° EX082610 - CICT BOUFFES DU NORD - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	845 752,00 € HT	10,64 %	90 000,00 €
Montant total de la subvention			90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE INTERNATIONAL DE CREATIONS
THEATRALES - THEATRE DES BOUFFES
DU NORD

Adresse administrative : 37 BIS BD DE LA CHAPELLE
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur OLIVIER POUBELLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

En 1974, Peter Brook et Micheline Rozan fondent le Centre International de Créations Théâtrales et s'installent au théâtre des Bouffes du Nord, alors abandonné. La direction est assurée aujourd'hui par Olivier Poubelle et Sophie Houlbrèque (directrice déléguée). Le CICT produit des spectacles qui tournent en Île-de-France, en France et à l'international.

Chaque saison, quatre spectacles en création viennent rejoindre les œuvres déjà au répertoire. Ces projets sont accompagnés dès leur conception, portés par des artistes émergents ou historiques, au gré d'un compagnonnage structurant et d'une fidélité assumée saison après saison. Ainsi le CICT accompagne une nouvelle génération de metteurs en scène (Maëlle Dequiedt, Jeanne Desoubaux...) tout en continuant le travail avec des artistes reconnus (Michel Fau, Samuel Achache...) pour qu'il reste un lieu de recherche, de création et de production, tout autant pour le théâtre que pour le théâtre musical et la musique. La salle de 500 places accueille plus de 200 représentations par saison.

Les Bouffes du Nord sont soutenues par la DGCA, la ville de Paris et le conseil régional d'Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2013 ainsi que des aides ponctuelles (EAC, création, diffusion...).

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	603 507,00	71,36%
Dépenses d'action culturelle	85 000,00	10,05%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	157 245,00	18,59%
Total	845 752,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	90 000,00	10,64%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	140 000,00	16,55%
Subvention Ville (sollicitée) : Paris	97 943,00	11,58%
Recettes propres	343 974,00	40,67%
Partenaires privés (sollicitée)	105 686,00	12,50%
CNM (sollicité)	70 000,00	8,28%
TVA sur la subvention PAC	-1 851,00	-0,22%
Total	845 752,00	100,00%

DOSSIER N° EX082611 - LA FERME DU BUISSON - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657382-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	182 550,00 € HT	27,39 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FERME DU BUISSON
Adresse administrative : ALLEE DE LA FERME
77448 MARNE LA VALLEE
Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
Représentant : Madame NICOLE VERTENEUILLE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Ferme du Buisson, scène nationale depuis 1990, est installée dans une ancienne friche industrielle à Noisiel en Seine-et-Marne (77) dans l'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (227 000 habitants, 12 communes) à la limite de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Ce lieu unique en son genre (6 salles de spectacles, 1 jardin partagé, 1 cinéma, 1 centre d'art contemporain, 1 médiathèque, 1 restaurant) représente une véritable cité des arts et de la culture. Marion Fouilland-Bousquet a repris la direction de la Ferme en 2022, succédant à Vincent Eches. La Ferme du Buisson a pour principaux partenaires la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne, la DRAC Île-de-France et le département de Seine-et-Marne.

2023 - 2024 est la première saison de programmation de Marion Fouilland-Bousquet. Les grands axes du nouveau projet sont les suivants :

- Travailler avec 3 collectifs d'artistes associés (L'Avantage du doute, Qudus Onikeku et Live Magazine) ;
- Créer un nouveau festival « Théâtre Cinéma » ;
- Articuler davantage la programmation spectacle vivant avec celle du cinéma et du Centre d'art contemporain ;
- Renforcer l'action culturelle, en particulier à destination des jeunes et dans les quartiers politique de la ville ;
- Accroître la participation de la Ferme du Buisson aux réflexions sur le développement de son territoire. A ce titre, l'établissement coordonne depuis 2023 un consortium qui a l'ambition de monter un projet autour

de l'urbanisme culturel, notamment en partenariat avec des collectivités (CAPVM, CD77), des établissements d'enseignement supérieur (Ecole des Ponts - ParisTech) et l'EPAMARNE, aménageur historique du territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure. Dans le cadre d'un projet de simplification, la subvention attribuée correspond à la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention quadriennale sera conclue avec la Ferme du Buisson à partir du 1er janvier 2025 pour les années 2025-2026-2027-2028.

Localisation géographique :



Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	141 500,00	77,51%
Dépenses d'action culturelle	10 750,00	5,89%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	30 300,00	16,60%
Total	182 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	27,39%
DRAC Île-de-France (acquise)	19 285,00	10,56%
État - Politique de la Ville (sollicitée)	35 000,00	19,17%
Conseil départemental 77 (acquise)	9 310,00	5,10%
EPCI CA Paris-Vallée-de-la-Marne (acquise)	37 905,00	20,76%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	1 635,00	0,90%
Recettes propres	29 415,00	16,11%
Total	182 550,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082612 - CENTRE DE MUSIQUE BAROQUE DE VERSAILLES (CMBV) - AVENANT
PAC – CP MAI 2024**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	1 649 090,00 € HT	11,76 %	194 000,00 €
Montant total de la subvention			194 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE MUSIQUE BAROQUE
VERSAILLES
Adresse administrative : 22 AV DE PARIS
78000 VERSAILLES CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PIERRE COPPEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Installé depuis 1988 à l'Hôtel des Menus Plaisirs à Versailles, le Centre de musique baroque de Versailles (CMBV) est une structure unique en France, dédiée à la valorisation du patrimoine musical français des 17e et 18e siècles, autour de trois pôles d'activité :

- la recherche à travers les travaux d'une Unité Mixte de Recherche et les éditions ;
- la formation à travers la Maîtrise (enseignement musical pour 120 enfants scolarisés en primaire et collège - les Pages - et formation supérieure professionnelle pour 17 adultes : les Chantres) et des ateliers de formation continue ;
- les activités artistiques à travers la production de concerts et de temps forts thématiques diffusés au Château de Versailles - le CMBV étant organisme associé à l'Établissement public depuis 1996 -, mais aussi ailleurs en France et à l'étranger dans le cadre de coproductions et de partenariats.

Le Centre de musique baroque propose également un portail public de ressources numériques sur la musique française des 17e et 18e siècles. Le Centre de musique baroque est dirigé depuis 2018 par Nicolas Bucher et bénéficie du soutien de l'Etat, de l'Établissement public du Château de Versailles et de sa filiale (Château Versailles Spectacles), de la ville de Versailles et de la Région depuis ses débuts.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite des autres aides régionales (FORTE, EAC).

Localisation géographique :

 VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	1 173 173,00	69,41%
Dépenses d'action culturelle	191 558,00	11,33%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	325 359,00	19,25%
Total	1 690 090,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	194 000,00	11,48%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	35 000,00	2,07%
Autre subvention État (acquise)	1 134 090,00	67,10%
Subvention conseil départemental des Yvelines (acquise)	35 000,00	2,07%
Subvention CC Gally-Mauldre et CA SQY (acquise)	10 000,00	0,59%
Subvention Ville de Versailles (acquise)	90 000,00	5,33%
Subvention Ville de Maurepas (acquise)	10 000,00	0,59%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	5 000,00	0,30%
Partenaires privés (acquise)	86 000,00	5,09%
Région Île-de-France - FoRTE (sollicité)	16 000,00	0,95%
Région Île-de-France - EAC (sollicité)	25 000,00	1,48%
Préfecture de région Île-de-France	50 000,00	2,96%
Total	1 690 090,00	100,00%

DOSSIER N° EX082613 - NANTERRE AMANDIERS - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	354 973,00 € HT	18,31 %	65 000,00 €
	Montant total de la subvention		65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NANTERRE AMANDIERS
Adresse administrative : 7 AVENUE PABLO PICASSO
92022 NANTERRE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE RAUCK, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Théâtre Nanterre-Amandiers est un centre dramatique national (CDN) créé en 1982 à la suite de la dissolution de la Maison de la Culture à Nanterre et du Centre Dramatique National de Nanterre fondés respectivement en 1968 et en 1971. Des metteurs en scène reconnus se succèdent à la direction : Patrice Chéreau, Jean-Pierre Vincent, Jean-Louis Martinelli, Philippe Quesne et Nathalie Vimeux. Depuis 2021, le CDN est dirigé par Christophe Rauck. Le projet porté sous sa direction marque une nouvelle page dans l'histoire des Amandiers avec de grands travaux permettant de réimaginer les lieux. Les artistes associés au projet pour les premières saisons sont, entre autres, Joël Pommerat, Anne-Cécile Vandalem, Tiphaine Raffier et Julien Gosselin. Le théâtre, construit en 1976, connaît depuis début 2021 une rénovation de grande ampleur, de la machinerie scénique aux espaces d'accueil. Ces travaux sont soutenus par la Région dans le cadre du CPER (2021-2027). L'activité actuelle du théâtre et sa programmation s'organisent dans les anciens ateliers décors transformés en théâtre éphémère pendant toute la durée des travaux. Des partenariats artistiques sont notamment conduits avec 2 classes préparatoires théâtre et un enseignement de spécialité théâtre, ainsi que dans plusieurs lycées franciliens sous la forme d'ateliers. Le Théâtre Nanterre-Amandiers bénéficie du soutien au fonctionnement du ministère de la Culture, du conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la ville de Nanterre.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la deuxième année de conventionnement, le Théâtre Nanterre-Amandiers mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

■ NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	321 081,00	90,45%
Dépenses d'action culturelle	19 094,00	5,38%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	14 798,00	4,17%
Total	354 973,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	65 000,00	18,31%
DRAC Île-de-France (A)	171 806,00	48,40%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	30 602,00	8,62%
Ville de Nanterre (S)	29 637,00	8,35%
Recettes propres	57 928,00	16,32%
Total	354 973,00	100,00%

DOSSIER N° EX082614 - SHAM SPECTACLES - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	370 350,00 € TTC	10,26 %	38 000,00 €
	Montant total de la subvention		38 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SHAM SPECTACLES
Adresse administrative : 26 BIS RUE DU COMMANDANT ROLLAND
93350 LE BOURGET
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CECILE PREVOST, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Installé au Bourget depuis sa création en 2006, SHAM SPECTACLES est un Pôle cirque, magie et arts dans l'espace public qui rayonne dans une quarantaine de villes franciliennes, notamment dans les quartiers prioritaires où sont menés depuis 2013 des parcours artistiques autour du cirque et de la magie. Les actions de SHAM SPECTACLES se déclinent sous divers aspects : accueil en résidence de création et coproduction, production de spectacles, diffusion sous chapiteau, dans l'espace public ou hors-les-murs (médiathèques, centres de loisirs, CSC), lien social avec des actions de proximité en direction des publics éloignés de la culture. Depuis 2021, la structure dispose de 2 chapiteaux de 300 places, l'un fixe sur le site du Bourget, l'autre itinérant. SHAM est adhérent du réseau Cirqu'évolution.

SHAM SPECTACLES est soutenu par de nombreuses villes de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise dans le cadre de la politique de la ville, par la DRAC Île-de-France dans le cadre d'aides à projets, et est conventionné par la ville du Bourget (conventions triennales depuis 2006) et la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la structure mettra en œuvre dans les douze prochains mois son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  NOISIEL
-  MITRY-MORY
-  VILLEPARISIS
-  CLICHY-SOUS-BOIS
-  MONTFERMEIL
-  AUBERVILLIERS
-  EPINAY-SUR-SEINE
-  AULNAY-SOUS-BOIS
-  LE BLANC-MESNIL
-  LE BOURGET
-  DRANCY
-  DUGNY
-  GAGNY
-  MONTREUIL
-  NEUILLY-SUR-MARNE
-  NOISY-LE-GRAND
-  NOISY-LE-SEC
-  SEVRAN
-  VILLEPINTE
-  ARGENTEUIL
-  SARCELLES
-  VILLIERS-LE-BEL
-  GONESSE
-  GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	168 686,00	45,55%
Dépenses d'action culturelle	149 663,00	40,41%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	52 001,00	14,04%
Total	370 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	38 000,00	10,26%
DRAC Île-de-France (acquise)	26 000,00	7,02%
DRAC Île-de-France - Eté culturel (sollicitée)	25 000,00	6,75%
ANCT (sollicitée)	45 938,00	12,40%
Département 93 (sollicitée)	8 000,00	2,16%
Ville du Bourget (acquise)	37 714,00	10,18%
Villes partenaires (sollicitée)	14 988,00	4,05%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	119 332,00	32,22%
Recettes propres	18 378,00	4,96%
CAF	37 000,00	9,99%
Total	370 350,00	100,00%

DOSSIER N° EX082615 - THEATRE 71 - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	119 000,00 € HT	23,11 %	27 500,00 €
Montant total de la subvention			27 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE 71
Adresse administrative : 3 PLACE DU ONZE NOVEMBRE
92240 MALAKOFF
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLAUDE LHOMME, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

« Malakoff scène nationale » désigne trois entités : le Théâtre 71, la Fabrique des arts et le cinéma Marcel Pagnol. Dirigée depuis septembre 2019 par Armelle Vernier, la structure a revu son projet artistique et culturel. Résolument pluridisciplinaire, il s'appuie sur trois équipes franciliennes en résidence par an et sur une programmation arts vivants, qui met en avant des formes transdisciplinaires (dont la marionnette, les arts du mouvement) et se montre particulièrement attentif à la jeunesse. L'intérêt pour les écritures d'aujourd'hui sont au cœur du projet. Des projets participatifs sont proposés avec des habitants (dont des lycéens). Des diffusions dans l'espace public sont désormais organisées, ainsi que des tournées dans des lieux partenaires (dont des lycées). La Scène nationale est soutenue par la DRAC Île-de-France, le conseil départemental des Hauts-de-Seine et Vallée Sud - Grand Paris.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la troisième année de conventionnement, le Théâtre 71 mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Dans le cadre d'un projet de simplification, la subvention attribuée correspond à la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention quadriennale sera conclue avec le Théâtre 71 - Scène nationale de Malakoff à partir du 1er janvier 2025 pour les années 2025-2026-2027-2028.

Localisation géographique :

 MALAKOFF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	89 500,00	75,21%
Dépenses d'action culturelle	12 000,00	10,08%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	17 500,00	14,71%
Total	119 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	27 500,00	23,11%
DRAC Île-de-France (A)	20 000,00	16,81%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	20 000,00	16,81%
Vallée-Sud-Grand-Paris (S)	17 500,00	14,71%
Recettes propres	34 000,00	28,57%
Total	119 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082617 - ASSOCIATION LA MUSE EN CIRCUIT - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	313 800,00 € HT	15,93 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LA MUSE EN CIRCUIT

Adresse administrative : 18 RUE MARCELIN BERTHELOT
94140 ALFORTVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame GENEVIEVE GALLOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Muse en Circuit a été fondée en 1982 par le compositeur Luc Ferrari pour offrir un outil de travail et de recherche au service des musiques contemporaines reliées aux technologies (musiques électroacoustiques, mixtes et instrumentales). Elle est l'un des six centres nationaux de création musicale labellisés en France et le seul en Île-de-France. Son activité se déploie autour de plusieurs grands axes : la création artistique à travers des productions déléguées, des coproductions et des accueils en résidence, la diffusion et la programmation de spectacles, et enfin la pédagogie et la transmission. La Muse en Circuit dispose de locaux à Alfortville composés de trois studios dont le studio Cage (80m²) équipé d'un grill, qui permet, outre les séances de travail des artistes en résidence, de recevoir du public et des professionnels (jauge de 45 personnes) lors de sorties de résidence. La Région participe aux travaux d'aménagement et d'agrandissement.

La Muse en Circuit accueille en résidence des compositeurs, des instrumentistes ainsi que des créateurs venus de diverses disciplines (théâtre, danse, numérique...) dont les préoccupations croisent celles de la musique. Elle met à leur disposition des moyens de production, d'enregistrement, de développement de post-production afin d'accompagner au mieux leurs projets de création. La Muse en Circuit accompagne la production et la diffusion de spectacles musicaux, notamment en développant la production déléguée.

La Muse en Circuit est soutenue par la DRAC Île-de-France, la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006, le conseil départemental du Val-de-Marne et la ville d'Alfortville. Par ailleurs, la Muse en Circuit obtient régulièrement des aides des sociétés civiles, SACEM,

ADAMI, SPEDIDAM...

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

 ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	246 500,00	71,70%
Dépenses d'action culturelle	37 300,00	10,85%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	60 000,00	17,45%
Total	343 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	80 000,00	23,27%
DRAC Île-de-France (acquise)	100 000,00	29,09%
Conseil départemental 94 (acquise)	20 000,00	5,82%
EPCI GPSEA (sollicitée)	4 000,00	1,16%
Ville d'Alfortville (acquise)	7 000,00	2,04%
Sociétés civiles (sollicitée)	17 000,00	4,94%
Recettes propres	115 800,00	33,68%
Total	343 800,00	100,00%

**DOSSIER N° EX082619 - LA FERME DE BEL EBAT COMMUNE DE GUYANCOURT - AVENANT PAC
- CP MAI 2024**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	187 460,00 € TTC	21,34 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GUYANCOURT CENTRE
CULTUREL LA FERME DE BEL EBAT

Adresse administrative : 14 RUE AMBROISE CROIZAT
78280 GUYANCOURT

Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Administratif

Représentant : Monsieur FRANCOIS MORTON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Théâtre de ville en régie directe ouvert en 2000, la Ferme de Bel Ébat à Guyancourt propose une programmation pluridisciplinaire avec un axe fort sur les écritures théâtrales contemporaines et sur le jeune public. La Ferme de Bel Ébat – théâtre de Guyancourt et La Batterie – pôle musiques de Guyancourt se sont rapprochées sous la nouvelle enseigne "Scènes 2 Guyancourt", désormais sous la direction de Loïc Le Dévéhat. La Ferme de Bel Ébat soutient la présence des artistes sur le territoire et le développement de l'action culturelle notamment hors-les-murs, à travers des créations participatives des compagnies en résidence longue, des rencontres artistiques, lectures, stages, petites formes itinérantes dans les quartiers, performances de rue, ateliers... La Ferme de Bel Ébat s'investit auprès des compagnies en coproduction, achats de représentations et pour les projets d'action culturelle menés par les compagnies en résidence d'implantation. La Ferme de Bel Ébat est activement impliquée dans plusieurs réseaux, notamment le Chainon Manquant Île-de-France, La Vie devant soi - réseau coopératif de production jeune public, le réseau JP78... La Ferme de Bel Ébat est soutenue par la DRAC Île-de-France, l'Éducation nationale, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la région Île-de-France et l'ONDA.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	95 760,00	51,08%
Dépenses d'action culturelle	61 700,00	32,91%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	30 000,00	16,00%
Total	187 460,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	21,34%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	40 000,00	21,34%
Autre subvention État (acquise)	5 000,00	2,67%
Subvention CA SQY (acquise)	3 000,00	1,60%
Recettes propres	15 000,00	8,00%
Autre financement / Commune de Guyancourt	84 460,00	45,05%
Total	187 460,00	100,00%

DOSSIER N° EX082622 - ATMAC - SMAC PAUL B - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	199 831,00 € HT	26,02 %	52 000,00 €
Montant total de la subvention			52 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATMAC ASSO TECH MASS ACTION CU

Adresse administrative : 6 ALLEE DU QUEBEC
91300 MASSY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CHRISTIAN MERY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créé en 1970 à Massy (91), Paul B - Centre culturel Paul Bailliar, géré par l'Association ATMAC (Association technique Massicoise pour l'Action Culturelle), est un équipement culturel doté de 2 salles de spectacles (350 et 600 places) labellisé Scène de Musiques Actuelles en 2011. Chaque année, Paul B programme une cinquantaine de spectacles et accueille en moyenne 20 000 spectateurs. Le projet de Paul B, dirigé depuis 2021 par François Beaudenon, repose sur le triptyque Diffusion - Aide à la création - Action culturelle et territoriale dans le champ des musiques actuelles et du jeune public. Il accompagne par ailleurs les artistes en développement dans le cadre notamment de la mise en œuvre du festival Les Primeurs de Massy consacré chaque année à une vingtaine d'artistes ayant sorti un premier album. Les 2 studios de répétitions de Paul B permettent d'accompagner également la pratique en amateur. Les principaux partenaires publics de Paul B sont la ville de Massy, la DRAC Île-de-France, le département de l'Essonne.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle lors de la saison 2024-2025.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	145 703,00	72,91%
Dépenses d'action culturelle	21 000,00	10,51%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	33 128,00	16,58%
Total	199 831,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	52 000,00	26,02%
Subvention Conseil départemental 91 (sollicitée)	14 500,00	7,26%
Subvention Massy (acquise)	38 500,00	19,27%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	6 000,00	3,00%
SACEM (sollicitée)	10 000,00	5,00%
Recettes propres : billetterie	68 831,00	34,44%
CNM (sollicitée)	10 000,00	5,00%
Total	199 831,00	100,00%

DOSSIER N° EX082624 - LES CONCERTS DE POCHE - AVENANT PAC - CP MAI 24

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	820 200,00 € TTC	4,88 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES CONCERTS DE POCHE

Adresse administrative : 1 ROUTE DE BARBEAU
77133 FERICY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame GISELE MAGNAN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondés en 2005 par la pianiste Gisèle Magnan à Féricy (77), les Concerts de Poche mènent une triple mission : artistique, sociale et territoriale. Implanté en Seine-et-Marne, le projet francilien s'est étendu en Essonne et dans le Val-de-Marne. L'association programme dans plusieurs régions les jeunes et grands artistes de la musique classique, du jazz et de l'opéra au cœur des territoires ruraux et des quartiers à travers un dispositif innovant d'ateliers et concerts indissociables, adressés prioritairement aux habitants éloignés de l'offre culturelle. Les Concerts de Poche mènent des résidences autour d'un programme de diffusion dans de petites salles de proximité ainsi que des actions de sensibilisation en collaboration étroite avec les acteurs socio-éducatifs locaux. Reconnue d'utilité publique, l'association est soutenue par la DRAC Île-de-France, les conseils départementaux de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Sur la saison 2023-2024, les Concerts de Poche ont réalisé 31 projets de territoire comportant 43 représentations, 17 résidences et 616 heures d'ateliers, en direction de 12 500 habitants des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne. Dans le cadre de l'Olympiade Culturelle, une alliance entre le sport et la musique a teinté la couleur de la saison des Concerts de Poche.

Sur la saison 2024-2025, Les Concerts de Poche prévoient de réaliser 14 à 18 résidences dans le cadre de 32 projets de territoire, incluant 33 concerts et 550 à 600 heures d'ateliers. Pour clôturer l'Olympiade culturelle, une nouvelle forme artistique additionnelle est proposée de manière inédite dans le cadre des

ateliers de pratique artistique : la danse. Pour cela, les Concerts de Poche vont nouer de nouveaux partenariats avec des structures du domaine chorégraphique et travailler avec des danseurs interprètes et chorégraphes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

-  SEINE ET MARNE
-  ESSONNE
-  VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	442 100,00	53,90%
Dépenses d'action culturelle	214 600,00	26,16%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	163 500,00	19,93%
Total	820 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	4,88%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	84 500,00	10,30%
Autre subvention État - ANCT (sollicitée)	70 100,00	8,55%
Subvention Conseil départemental 77 (sollicitée)	135 000,00	16,46%
Subvention EPCI Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (sollicitée)	48 000,00	5,85%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	19 300,00	2,35%
Recettes propres	232 000,00	28,29%
Partenaires privés (sollicitée)	191 300,00	23,32%
Total	820 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX082625 - LE SAX - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657382-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	162 544,00 € HT	39,99 %	65 000,00 €
	Montant total de la subvention		65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE SAX
Adresse administrative : 2 RUE DES CHAMPS
78260 ACHERES
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur MARC HONORE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Situé à Achères et dirigé par Yannick Parage, le Sax est un équipement comprenant une salle de spectacle, deux studios de répétition et un studio d'enregistrement, essentiellement dédiés aux musiques actuelles. Association jusqu'en 2011, il est géré depuis 2012 via un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial). Créé en 1991 dans un quartier classé en zone urbaine sensible, le Sax a eu, dès l'origine, l'objectif de créer du lien social, au travers du soutien à des artistes en résidence, l'accompagnement des pratiques amateurs, ainsi que la rencontre entre ses publics. Outre la programmation musicale tout public, le Sax propose des spectacles pluridisciplinaires pour la jeunesse, ainsi que des actions culturelles et du soutien aux artistes œuvrant dans le domaine du jeune public. Depuis 2023, il est labellisé Scène conventionnée d'intérêt national Art, enfance, jeunesse - musiques actuelles. Le Sax est soutenu par la ville d'Achères, la DRAC Île-de-France, le CNM et la région Île-de-France, au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

🏠 ACHÈRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	89 680,00	55,17%
Dépenses d'action culturelle	50 400,00	31,01%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	22 464,00	13,82%
Total	162 544,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	65 000,00	39,99%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	44 000,00	27,07%
Subvention CU GPSEO (sollicitée)	8 000,00	4,92%
Subvention Ville d'Achères (acquise)	17 500,00	10,77%
Sociétés civiles (sollicitée)	18 700,00	11,50%
Recettes propres	9 344,00	5,75%
Total	162 544,00	100,00%

DOSSIER N° EX082626 - THÉÂTRE JEAN VILAR - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657382-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	440 000,00 € HT	17,05 %	75 000,00 €
Montant total de la subvention			75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE JEAN VILAR
Adresse administrative : 1 PLACE JEAN VILAR
94400 VITRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Industriel
Représentant : Madame FATMATA KONATE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'ouverture du Théâtre Jean Vilar à Vitry-sur-Seine en 1972 fut précédée d'un travail d'implantation dans les quartiers, les écoles, les entreprises avec les compagnies de Jacques Lassalle (fondateur du Studio-Théâtre de Vitry puis directeur du Théâtre National de Strasbourg et administrateur général de la Comédie Française) et de Michel Caserta (fondateur de la Biennale de Danse du Val-de-Marne).

Dirigé pendant 35 ans par Gérard Astor, le Théâtre Jean Vilar de Vitry-sur-Seine a été dirigé de 2014 à 2022 par Nathalie Huerta avec un projet inscrit sur le territoire et une ouverture au multiculturel et les questionnements sur la société. Après son départ, la direction a été confiée en février 2023 à Laure Gasson, précédemment directrice adjointe. Dans une forme de continuité revisitée de la ligne artistique, ce nouveau projet défend à travers le spectacle vivant le rapport à l'altérité, l'émancipation citoyenne et le soutien à la création. Les axes forts qui seront déployés correspondent à une plus grande valorisation des écritures féminines (écritures dramaturgiques, chorégraphiques et circassiennes, écritures de plateau, composition...), à une plus grande attention à la jeunesse et une plus grande représentation des œuvres qui lui sont destinées, et enfin, une ouverture aux projets innovants dans leur rapport aux publics (formes immersives, participatives, interactives, œuvres en grande proximité, en hors-les-murs ou en espace public). Une présence artistique permanente est assurée : des artistes associés présents sur une durée de trois ans avec un volet global de création, de diffusion, d'actions artistiques, de cartes blanches et de conception de projets avec l'équipe, ainsi que des artistes en résidence de création présents sur une saison et avec lesquels est conçu un programme d'action culturelle.

Le Théâtre est soutenu par le département du Val-de-Marne, la ville de Vitry-sur-Seine et la DRAC Île-de-France pour des résidences artistiques et des projets d'action culturelle.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	325 000,00	73,86%
Dépenses d'action culturelle	35 000,00	7,95%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	80 000,00	18,18%
Total	440 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	75 000,00	17,05%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	25 000,00	5,68%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	25 000,00	5,68%
Ville de Vitry sur Seine (acquise)	257 000,00	58,41%
Recettes propres	43 000,00	9,77%
Sociétés civiles	15 000,00	3,41%
Total	440 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082640 - PIVO - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	328 600,00 € TTC	21,30 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIVO POLE ITINERANT EN VAL D OISE

Adresse administrative : 14 AVENUE DE L'EUROPE
95600 EAUBONNE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame FLORENCE LEBER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Sous la direction de Véronique Lécullée, le Pôle Itinérant en Val-d'Oise (PIVO) est une structure de soutien à la création, la diffusion et l'éducation artistique avec un festival adossé tous les deux ans, le Festival Théâtral du Val-d'Oise (FTVO). Le projet a obtenu en 2021 le label de scène conventionnée d'Intérêt national Art en Territoire. Il soutient la création, la diffusion et fait des propositions artistiques là où les habitants en sont éloignés pour des raisons géographiques, culturelles, sociales, économiques ou de santé. Le champ disciplinaire du PIVO est celui des écritures dramatiques actuelles (incluant une place pour la marionnette), mais en milieu rural il peut être amené à élargir ses propositions à d'autres domaines.

Le PIVO rayonne largement à l'échelle du département (42 communes adhérentes en 2022) et travaille particulièrement pour les territoires ruraux via des partenariats avec les villages, les lieux de patrimoine, les associations et les structures sociales. Le PIVO organise et coordonne des résidences itinérantes (présence de 2 ans sur le territoire) et des résidences plus courtes. Depuis 2011, le Fonds d'Aide à la Création Mutualisé (FACM) soutient la création contemporaine en apportant des moyens de production et de diffusion à deux compagnies chaque année.

Le PIVO est conventionné par la DRAC Île-de-France, il est soutenu par le département du Val-d'Oise, et par la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2009.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure

mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	209 000,00	63,60%
Dépenses d'action culturelle	54 600,00	16,62%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	65 000,00	19,78%
Total	328 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	70 000,00	21,30%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise) : conventionnement	50 000,00	15,22%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée) : aides à projet	30 000,00	9,13%
Autre subvention État (sollicitée) : DDETS/ANCT	20 000,00	6,09%
Subvention Conseil départemental (acquise) : CD95	80 000,00	24,35%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	4 000,00	1,22%
Sociétés civiles	9 000,00	2,74%
Recettes propres	57 600,00	17,53%
Partenaires privés	8 000,00	2,43%
Total	328 600,00	100,00%

DOSSIER N° EX082644 - CLEF CULTURE LOISIRS & FORMATION - AVENANT PAC – CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	404 500,00 € HT	24,72 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLEF CULTURE LOISIRS ET FORMATION
Adresse administrative : 46 RUE DE MAREIL
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN DE CHAMBORANT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée en 1984 à Saint-Germain-en-Laye et aujourd'hui dirigée par Franck Michaut, l'association « La CLEF » (Culture, Loisirs Et Formation), rassemble en son sein une MJC (2500 adhérents), une école de musique associative (600 élèves) et une salle de concerts, labellisée SMAC par le ministère de la Culture en 1995. Après d'importants travaux de rénovation achevés en 2009, le lieu comprend désormais 2 salles de diffusion équipées (530 et 220 places), 3 studios de répétition, 1 studio d'enregistrement numérique, 2 salles de danse, 2 espaces d'expositions et une vingtaine de salles d'activités et d'ateliers. La CLEF est soutenue par la ville de Saint-Germain-en-Laye, la DRAC Île-de-France, ainsi que par la Région au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :
🏠 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	251 000,00	62,05%
Dépenses d'action culturelle	73 500,00	18,17%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	80 000,00	19,78%
Total	404 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	100 000,00	24,72%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	145 000,00	35,85%
Autre subvention État (sollicitée)	4 000,00	0,99%
Subvention Ville de Saint-Germain-en-Laye (acquise)	35 000,00	8,65%
Sociétés civiles (sollicitée)	19 500,00	4,82%
Recettes propres	101 000,00	24,97%
Total	404 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX082646 - THEATRE DE FONTAINEBLEAU - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	284 000,00 € HT	10,56 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Adresse administrative : RUE GRANDE
77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JULIEN GONDARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Théâtre municipal de Fontainebleau (TMF) est un théâtre à l'italienne, le seul de Seine-et-Marne, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. La jauge du théâtre est de 475 places et il accueille environ 10 000 spectateurs chaque année. Il propose une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant (théâtre, musique, opéra, danse et jeune public). Le théâtre organise des actions permettant la rencontre entre les publics et les artistes, notamment autour de temps forts dans et hors-les-murs : les Journées curieuses lors des journées du Patrimoine, une semaine en découverte d'un pays et d'une culture d'artistes étrangers, et participe au Printemps des poètes. Il développe également des actions culturelles pour les publics empêchés, en situation de handicap et scolaires notamment les lycéens. Mathilde Martineau a repris la direction du théâtre en mars 2022. Les principaux partenaires du théâtre sont la commune de Fontainebleau et le département de la Seine-et-Marne.

Sur la saison 2023/2024, le Théâtre de Fontainebleau a accueilli 3 équipes artistiques en résidence : la compagnie LEV (danse contemporaine), la Compagnie Zone Franche (théâtre) et le Romane family jazz manouche (musique).

Pour la saison 2024/2025, 4 résidences de création seront accueillies en musique (jazz), en danse contemporaine, en théâtre et en opéra. Le théâtre continuera également à développer les partenariats avec d'autres structures culturelles du territoire, comme avec le Majestic de Montereau par exemple pour l'accueil du LabOpéra.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

🏠 FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	284 000,00	100,00%
Total	284 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	10,56%
Subvention Conseil départemental 77 (sollicitée)	50 000,00	17,61%
Subvention Ville de Fontainebleau (sollicitée)	22 500,00	7,92%
Partenaires privés (acquise)	19 000,00	6,69%
Recettes propres	162 500,00	57,22%
Total	284 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082772 - THÉÂTRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (TSQY) - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	225 000,00 € HT	18,89 %	42 500,00 €
Montant total de la subvention			42 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE ST QUENTIN YVELINES
Adresse administrative : PL GEORGES POMPIDOU BP 80317
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN OUVRARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Inauguré en 1993 à Montigny-le-Bretonneux (agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), dans un bâtiment monumental signé par l'architecte Stanislas Fiszer, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Scène nationale s'est d'abord singularisé pour son action chorégraphique sous la direction de Didier Moutarde. De 2005 à 2014, le Théâtre a été dirigé par Jacques Pornon, qui a donné une place prédominante à la musique vivante en dialogue avec les autres disciplines. Depuis 2015, c'est Lionel Massetat qui le dirige. Plusieurs artistes ont été associés au Théâtre : Louis Sclavis, saxophoniste, Sylvain Groud, chorégraphe, le metteur en scène Antoine Gindt et T&M, le compositeur Franck Krawczyk et David Stern, chef d'orchestre d'Opera Fuoco, ainsi que la violoncelliste Sonia Wieder-Atherton, ou bien les metteurs en scène Judith Depaule, Sandrine Anglade, Cyril Teste et Véronique Samakh. La Scène nationale mène de très nombreux projets d'action artistique et culturelle auprès des publics et son rayonnement territorial s'étend sur un large territoire de l'ouest francilien : l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le département des Yvelines, ainsi qu'une partie de l'Essonne. Fermé entre janvier 2024 et septembre 2025 pour des travaux d'extension/modernisation (soutien CPER), la Scène nationale des Yvelines a construit une programmation hors les murs avec les structures partenaires du territoire de Saint-Quentin agglomération pour cette période. Le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines reçoit le soutien de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la DRAC, du conseil départemental des Yvelines, ainsi que de la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure. Dans le cadre d'un projet de simplification, la subvention attribuée correspond à la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention quadriennale sera conclue avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines à partir du 1er janvier 2025 pour les années 2025-2026-2027-2028.

Localisation géographique :



Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	173 232,50	76,99%
Dépenses d'action culturelle	27 132,00	12,06%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	24 635,50	10,95%
Total	225 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	42 500,00	18,89%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	17 500,00	7,78%
Subvention État (acquise)	4 000,00	1,78%
Subvention Conseil départemental des Yvelines (acquise)	47 500,00	21,11%
Subvention CA SQY (acquise)	69 837,50	31,04%
Recettes propres	23 000,00	10,22%
Partenaires privés (sollicitée)	10 162,50	4,52%
ONDA	10 500,00	4,67%
Total	225 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082773 - ARTS DIFFUSION - LE GENERATEUR - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	102 750,00 € HT	34,06 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARTS DIFFUSION
Adresse administrative : 16 RUE CHARLES FREROT
94250 GENTILLY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NICOLE BERGE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Lieu pluridisciplinaire, membre du réseau Actes If, le Générateur situé à Gentilly (94), a été fondé par Anne Dreyfus en 2006. Le lieu dispose d'une salle de 400 m2 de plain-pied, pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes et servant de salle de spectacles ou d'expositions selon les besoins.

Le Générateur accueille chaque année des résidences de danse, théâtre, musique, ou encore multimédia et également des artistes plasticiens. Un temps fort autour de la performance FRASQ est organisé chaque année en octobre à Gentilly et en mars à Paris au Regard du Cygne. Le lieu compte environ une trentaine de représentations par saison et accueille entre 2 500 et 3 000 spectateurs.

La programmation est axée sur les arts vivants et visuels, la performance et l'expérimentation. Des temps hors programmation sont prévus de manière à laisser la possibilité d'intégrer des projets en cours d'année. Le Générateur, dans un souci de développement des publics, multiplie les partenariats et actions avec des équipements et associations de la ville et également du département. Le programme Performance Sources a reçu en 2022 le soutien de la DRAC Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris.

Le Générateur est soutenu par la ville de Gentilly, le conseil départemental du Val-de-Marne et la région Île-de-France qui le soutient au titre de la PAC depuis 2014.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

■ GENTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	69 500,00	67,64%
Dépenses d'action culturelle	12 600,00	12,26%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	20 650,00	20,10%
Total	102 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	34,06%
DRAC Île-de-France (acquise)	8 000,00	7,79%
DRAC Île-de-France - aide aux festivals (sollicitée)	2 500,00	2,43%
Institut français (sollicitée)	5 000,00	4,87%
Conseil départemental 94 (sollicitée)	9 000,00	8,76%
EPCI GOSB (sollicitée)	10 000,00	9,73%
Ville de Gentilly (acquise)	8 000,00	7,79%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	3 000,00	2,92%
Sociétés civiles (sollicitée)	5 000,00	4,87%
Recettes propres	17 250,00	16,79%
Total	102 750,00	100,00%

DOSSIER N° EX082991 - THEATRE ROMAIN ROLLAND (TRR) - AVENANT PAC - CP MAI 2024

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	313 640,00 € HT	25,74 %	80 740,00 €
	Montant total de la subvention		80 740,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE ROMAIN ROLLAND
Adresse administrative : 18 RUE EUGENE VARLIN
94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SIMONE TERRAS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dirigé par Alexandre Krief, le Théâtre Romain Rolland de Villejuif fut inauguré en 1964. Depuis l'ouverture en 2007 de sa deuxième salle, la salle Eglantine, le Théâtre Romain Rolland développe un projet de maison de production, projet unique pour un théâtre de ville. Il est à ce titre, scène conventionnée pour l'accompagnement de la création par la DRAC. Le théâtre assure pour certaines créations la production déléguée, apportant un soutien artistique, technique et administratif dès le début du processus de création jusqu'à l'organisation des tournées. Les créations accompagnées bénéficient de temps de résidences longues et d'une série d'une dizaine de représentations dans la petite salle. Le Théâtre Romain Rolland a ainsi accompagné en production déléguée Anne Barbot, Paula Giusti, Volodia Serre, Alexandre Zeff, David Farjon et Gaëtan Gauvain.

Le Théâtre Roman Rolland est soutenu par la Ville de Villejuif et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006 et la DRAC.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses résidences, création , diffusion	240 040,00	76,53%
Actions culturelles	13 000,00	4,14%
fonctionnement	60 600,00	19,32%
Total	313 640,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île de France	80 740,00	25,74%
Drac Île de de France (s)	60 000,00	19,13%
CD Val de Marne (s)	40 000,00	12,75%
EPCI GOSB (s)	50 000,00	15,94%
Ville de Villejuif (s)	40 000,00	12,75%
Recettes propres	42 900,00	13,68%
Total	313 640,00	100,00%

Annexe 2 - Convention et fiche projet - Théâtre du Soleil

CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LE THEATRE DU SOLEIL

N°CP 2024-143 (dossier 24006085)

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2024-143 du 30 mai 2024,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : THEATRE DU SOLEIL
dont le statut juridique est : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
dont le siège social est situé au : ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRE, 75012 PARIS 12
ayant pour représentant : Madame ARIANE MNOUCHKINE,
titre : Présidente Directrice Générale
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier pour la Célébration des 60 ans du Théâtre du Soleil.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes

Le soutien régional au bénéficiaire s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle du conseil régional d'Île-de-France en faveur du spectacle vivant, qui poursuit les objectifs suivants : affirmer la vocation de la Région Ile-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer l'accessibilité des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional du « Navigo culture » ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP 2024-143 du 30 mai 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le THEATRE DU SOLEIL pour la Célébration de ses 60 ans dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention (référence dossier n° 24006085).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 5,27% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 2 848 042 €, soit un montant maximum de subvention de 150 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4: OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le cumul du montant des avances à verser est limité à 80 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive

Pour les personnes morales de droit privé ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est

- requis lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 30 mai 2024.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération N° CP 2024-143 du 30 mai 2024.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires

Le.....

Le

Le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

La présidente du conseil régional
Île-de-France

DOSSIER N° 24006085 - THEATRE DU SOLEIL - CELEBRATION DES 60 ANS - CP MAI 2024

Dispositif : Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement) (n° 00001111)

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131005-300

Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement)	2 848 042,00 € HT	5,27 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DU SOLEIL
Adresse administrative : ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE
75012 PARIS 12
Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production
Représentant : Madame ARIANE MNOUCHKINE, Présidente Directrice Générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de l'ampleur du projet et de l'anticipation nécessaire à sa réalisation, la date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :

Ariane Mnouchkine fonde le Théâtre du Soleil en 1964. La troupe s'installe à la Cartoucherie en 1970 et trouve en ce site l'outil concret d'un théâtre à la fois élitiste et populaire dont rêvait Jean Vilar. Chaque membre de la troupe reçoit le même salaire et est impliqué dans le fonctionnement quotidien du théâtre et l'accueil du public lors des représentations. Ses créations traitent des grandes questions politiques et humaines, sous un angle universel, en mêlant des formes de récits, à la confluence de l'Orient et de l'Occident. Parallèlement à ses créations, le Théâtre du Soleil développe, depuis plusieurs années, ses activités d'accueil. De nombreuses compagnies, émergentes ou non, françaises ou étrangères, ont ainsi pu jouir de « l'hospitalité » du lieu. Ariane Mnouchkine occupe la présidence et la direction générale et Charles Henri-Bradier est codirecteur depuis 2009. Soutenu depuis 1981 par le ministère de la Culture pour ses activités de création, le Théâtre du Soleil bénéficie d'une subvention de la ville de Paris. Le soutien régional lui permet de poursuivre son activité d'accueil de résidences.

Le projet : Célébration des 60 ans du Théâtre du Soleil – « Nos maîtres et nos amis »

Le Théâtre du Soleil fêtera ses 60 ans tout au long de l'année 2024. Cette célébration s'articulera autour de la nouvelle création WAR ROOMS (titre provisoire), mise en scène par Ariane Mnouchkine et relative aux impérialismes destructeurs du XXème siècle et les origines de la guerre en Europe.

La saison de célébration et de sauvegarde des sources mettra en exergue le soutien à trois principes constitutifs de l'histoire de la Troupe tels que la création, la transmission et la solidarité. La fabrique de culture invitera ainsi les grands maîtres de théâtre traditionnel d'Asie (Chine, Japon, Corée, Inde et Indonésie) qui ont nourri pendant plus d'un demi-siècle les créations du Théâtre du Soleil. L'objectif sera de favoriser la rencontre artistique, l'échange des savoirs, et de convier le public à un voyage des formes (kathakali, opéra du Hebei, théâtre d'ombres de Java, marionnette de bunraku, masque du Topen, etc.). En amont des spectacles, seront organisés des rencontres avec le public, des stages ou des master classes, en lien avec des partenaires présents à la Cartoucherie tels que l'Arta (Association de recherches des traditions de l'acteur). Des temps forts rassembleront les publics, tout en poursuivant l'œuvre ininterrompue de transmission et de soutien aux compagnies émergentes de la Fabrique.

Un programme spécifique d'éducation artistique et culturelle sera proposé à 6 classes de 4 lycées de Seine-et-Marne et de Paris. Il aura pour vocation de densifier les connaissances des élèves en matière d'histoire du théâtre, de les sensibiliser à sa place dans la vie de la cité et dans le monde, notamment en temps de guerre, de les familiariser avec les contraintes et la liberté de la création, et de leur permettre d'approcher tous les métiers qu'il rassemble, tout en éveillant leur curiosité, leur esprit critique et citoyen, leur sens du partage et de la collectivité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Création et exploitation de WAR ROOMS (titre provisoire) mis en scène par Ariane Mnouchkine	2 661 190,00	93,44%
Saison de célébration des 60 ans : représentations exceptionnelles de grands maîtres, stages, banquet d'anniversaire	154 024,00	5,41%
Actions culturelles, dont EAC à destination de lycées	32 828,00	1,15%
Total	2 848 042,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - aide exceptionnelle (S)	150 000,00	5,27%
Ministère de la Culture - subvention exceptionnelle (A)	100 000,00	3,51%
Ministère de la Culture - quote-part fonctionnement (A)	587 394,00	20,62%
Ville de Paris - subvention exceptionnelle (S)	100 000,00	3,51%
Aides gouvernementales Corée et Japon pour le transport international (S)	15 000,00	0,53%
Financement DLA - PIE&France Active (A)	3 000,00	0,11%
Recettes propres	404 460,00	14,20%
Production immobilisée amortie en 2024, 2025 et 2026 grâce aux recettes propres	1 476 824,00	51,85%
Produits exceptionnels	11 364,00	0,40%
Total	2 848 042,00	100,00%

Annexe 3 - Avenant et fiche projet - Théâtre de l'Usine

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP 2023-250 du 5 JUILLET 2023**

**AU TITRE DE L'AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR LES LIEUX ET OPERATEURS**

N°CP 2024-139 (dossier n° EX072405)

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2024-139 du 30 mai 2024.

ci-après dénommée la " Région "

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COMPAGNIE HUBERT JAPPELLE

dont le statut juridique est : Entreprises

dont le siège social est situé au : 33 CHEMIN D'ANDRESY

THEATRE DE L'USINE

CIE HUBERT JAPPELLE SARL

95610 ERAGNY

ayant pour représentant : Monsieur NICOLAS JAPPELLE, Gérant, ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° CP 2023-250 du 5 juillet 2023 une subvention d'un montant maximum de 57 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs.

En raison d'une erreur matérielle, les indications relatives au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régional sont modifiés.

Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2024-139 du 30 mai 2024 font l'objet du présent avenant.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibérations n° n° CP 2023-250 du 5 juillet 2023 et n° CP 2024-139 du 30 mai 2024, la région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que proposé dans la fiche-projet n° EX072405.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 40 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 142 500 €, soit un montant maximum de subvention 57 000 €. »

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe fiche-projet

Le tableau récapitulatif de la fiche-projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	142 500,00 € HT	40,00 %	57 000,00 €
	Montant total de la subvention		57 000,00 €

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Article 5 : Dispositions complémentaires

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

Le

Le

Monsieur NICOLAS JAPPELLE, Gérant
(signature, qualité et cachet du bénéficiaire)

Pour la présidente de la région Île-de-France

**DOSSIER N° EX072405 - CIE HUBERT JAPPELLE SARL - THEATRE DE L'USINE - AVENANT PAC -
CP JUILLET 2023**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	142 500,00 € HT	40,00 %	57 000,00 €
Montant total de la subvention			57 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE HUBERT JAPPELLE
Adresse administrative : 33 CHEMIN D'ANDRESY
95610 ERAGNY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur NICOLAS JAPPELLE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er juillet 2023.

Description :

Le théâtre de l'Usine est situé à Éragny-sur-Oise dans le Val-d'Oise. Fondé par le metteur en scène Hubert Jappelle en 1984, c'est son fils, Nicolas Jappelle, qui en devient gérant en 2020. Il accueille les activités de la compagnie Hubert Jappelle, restée active malgré le décès de son fondateur, ainsi que quatre autres compagnies associées (Cie La Main Bleue, Cie La Voix de l'Ourses, Cie Le Klou, Cie chorégraphique Marie-Laure Gilberton). En parallèle le théâtre accueille tous les ans deux résidences en partenariat avec la Drac Île-de-France et de nombreuses résidences ponctuelles.

Le Théâtre de l'Usine dispose d'un ancrage local important et mène de nombreuses actions culturelles avec les publics dans le Val-d'Oise. Depuis 2014 le théâtre développe en particulier de la diffusion hors les murs, dans le Vexin.

Le Théâtre de l'Usine est soutenu par l'agglomération de Cergy-Pontoise et le département du Val-d'Oise, ainsi que par la Drac Île-de-France pour les résidences. Le lieu est mis à disposition par la ville d'Eragny. Il est soutenu par la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2014.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, en 2023-2024 le théâtre met en place une nouvelle structuration afin de permettre à une association et une direction artistique collective de prendre le relais de la SARL portée par la famille Jappelle. Cette nouvelle direction collective a pour but de résoudre les problèmes de gouvernance que connaît le théâtre depuis plusieurs années et qui a incité certains partenaires publics à diminuer leur subvention dans l'attente d'un nouveau projet artistique pour le lieu. En parallèle de ce changement, le théâtre poursuit sa collaboration avec les équipes associées et accueillera au total 7 résidences longues et 15 résidences courtes. Plus de 1 000 h

d'actions culturelles sont déjà prévues ainsi que d'autres encore en cours d'élaboration.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 ERAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	114 500,00	80,35%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	28 000,00	19,65%
Total	142 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC	57 000,00	40,00%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquis)	13 000,00	9,12%
Subvention Conseil départemental (sollicitée) : CD95	14 000,00	9,82%
Subvention EPCI (sollicitée) : CACP	18 140,00	12,73%
Subvention Ville (acquis) : Avenes	500,00	0,35%
Subvention Ville (acquis) : Omerville	100,00	0,07%
Subvention Ville (acquis) : Chaussy	360,00	0,25%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	4 000,00	2,81%
Recettes propres	22 400,00	15,72%
sociétés civiles	13 000,00	9,12%
Total	142 500,00	100,00%